



**Le prix et la qualité
du
service public de
l'assainissement collectif**



**RAPPORT ANNUEL
2017**

www.sde17.fr

EXERCICE 2017

RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport est établi en application des textes suivants :

-  L'article L2224- 5 du Code général des collectivités territoriales,
-  Les articles D2224-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,
-  Le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,
-  L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (modalités de calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux),
-  Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 sur la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,
-  Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales (contenu du rapport).

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime est compétent pour la collecte et le traitement des eaux usées domestiques auprès de 396 communes.

Le président du Syndicat des Eaux présente un rapport unique pour la compétence assainissement collectif.

Ce rapport a été présenté au comité syndical du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, le 22/06/2018.

La définition des mots signalés par un astérisque (*) est reprise dans le glossaire sur l'assainissement, en annexe X.

Les principales données du SDE17 en 2017

Nombre de communes dans le périmètre du SDE17	396 communes
Nombre total d'abonnés	123 250 abonnés
Longueur du réseau de collecte	2 524 km dont 658 km de refoulement
Nombre de postes de relèvement	1 193
Nombre de station de traitement	182
Volume traité	11 638 262 m ³
Volume facturé	10 470 273 m ³
Longueur des réseaux renouvelés sur les 5 dernières années.	41 112 ml
Longueur d'extensions sur les 5 dernières années	172 353 ml
Montant total des recettes au CA 2017	20 522 600 €
Montant total des dépenses au CA 2017	13 704 418 €
Excédent d'exploitation propre à l'exercice	6 818 381 €
Excédent global d'exploitation (avant autofinancement de l'investissement)	2 448 352 €
Annuité de la dette*	2 892 000 €
Emprunts contractés	0 €
Encours de la dette* au 31.12.2017	21 989 000 €
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,06 années
Montant des dépenses d'équipement brut*	16 950 000 €

Les indicateurs de performances

D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis	 199 761 habitants desservis
D202.0 – Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	 13
D203.0- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	 3 519 T de MS
D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (avec les abonnements)	 2,93 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
D204.0 – Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (sans les abonnements)	 2,18 € TTC/m ³ pour un service exploité par la RESE.
P206.3 – Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	 100 %
P201.1- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	 93,9 %
P202.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	 64
P207.0- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	 0,083 €/m ³
P251.1 – Taux de Débordements d'effluents chez les usagers	 0 pour 1 000 abonnés
P252.2 – Points de curage fréquent du réseau	 3,65 pour 100 km de réseaux
P253.2 – Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	 0,33 %
P254.3 – Conformité des performances des équipements d'épuration	 93,2 %
P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	 NC
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	 1,60 % sur les services exploités par la RESE.
P258.1 - Taux de réclamations	 0,14 pour 1000 abonnés

SOMMAIRE

1. LA PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME	11	
1.1 Organisation du Syndicat	11	
1.2 Caractérisation des services du Syndicat	11	
1.3 Principes de fonctionnement du Syndicat	15	
2. LES OUVRAGES DE COLLECTE ET TRAITEMENT DU SYNDICAT DES EAUX	21	
2.1 Les réseaux de collecte	21	
2.2 Les postes de relèvement	23	
2.3 Les stations de traitement du Syndicat	23	
2.4 Le schéma directeur et diagnostics des systèmes d'assainissement	24	
2.4.1 Les travaux de renouvellement	25	
2.4.2 Les travaux d'extensions	25	
3. LES INDICATEURS PHYSIQUES	33	
4. LA QUALITE DES REJETS	39	
4.1 Filière « Eaux »	39	
4.2 Filière « Boues »	40	
4.3 Sous-produits	41	
5. LES INDICATEURS FINANCIERS	44	
5.1 Les tarifs du Syndicat des Eaux	45	
5.2 Les autres composantes de la facture d'eau assainie	46	
5.3 Le bilan financier	48	
5.4 L'état de la dette	49	
5.5 Les travaux	49	
Annexe I	Carte des densités des postes de relevages	51
Annexe II	Carte d'implantations des stations d'épurations	55
Annexe III	Carte d'avancement des travaux assainissement collectif	59
Annexe IV	Cartes de localisation des unités de traitements ou de stockage des Sous-produits	63
Annexe V	La délibération du 10/12/2015 sur le montant de la redevance amortissement assainissement collectif pour l'exercice 2016	67
Annexe VI	La délibération du 06/12/2016 sur le montant de la redevance amortissement eau potable pour l'exercice 2017	73

Annexe VII	Factures type de 120 m ³ avec les tarifs applicables aux 1 ^{er} janvier 2016 et 2017	79
Annexe VIII	La note d'information de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	85
Annexe IX	La note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne	91
Annexe X	Glossaire sur l'assainissement	97

1

> LA PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE- MARITIME

1. La présentation du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

1.1 Organisation du Syndicat

Créé en 1952, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel. Le Syndicat des Eaux est un syndicat mixte fermé « à la carte » disposant de trois compétences :

- Eau potable : 429 communes adhérentes et un EPCI adhérent (communauté d'agglomération Royan Atlantique)
- Assainissement collectif : 396 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM Marennes – Bourcefranc)
- Assainissement non collectif : 401 communes adhérentes

Les statuts du Syndicat prévoient un comité syndical composé de 467 délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune) et un bureau syndical de 27 membres.

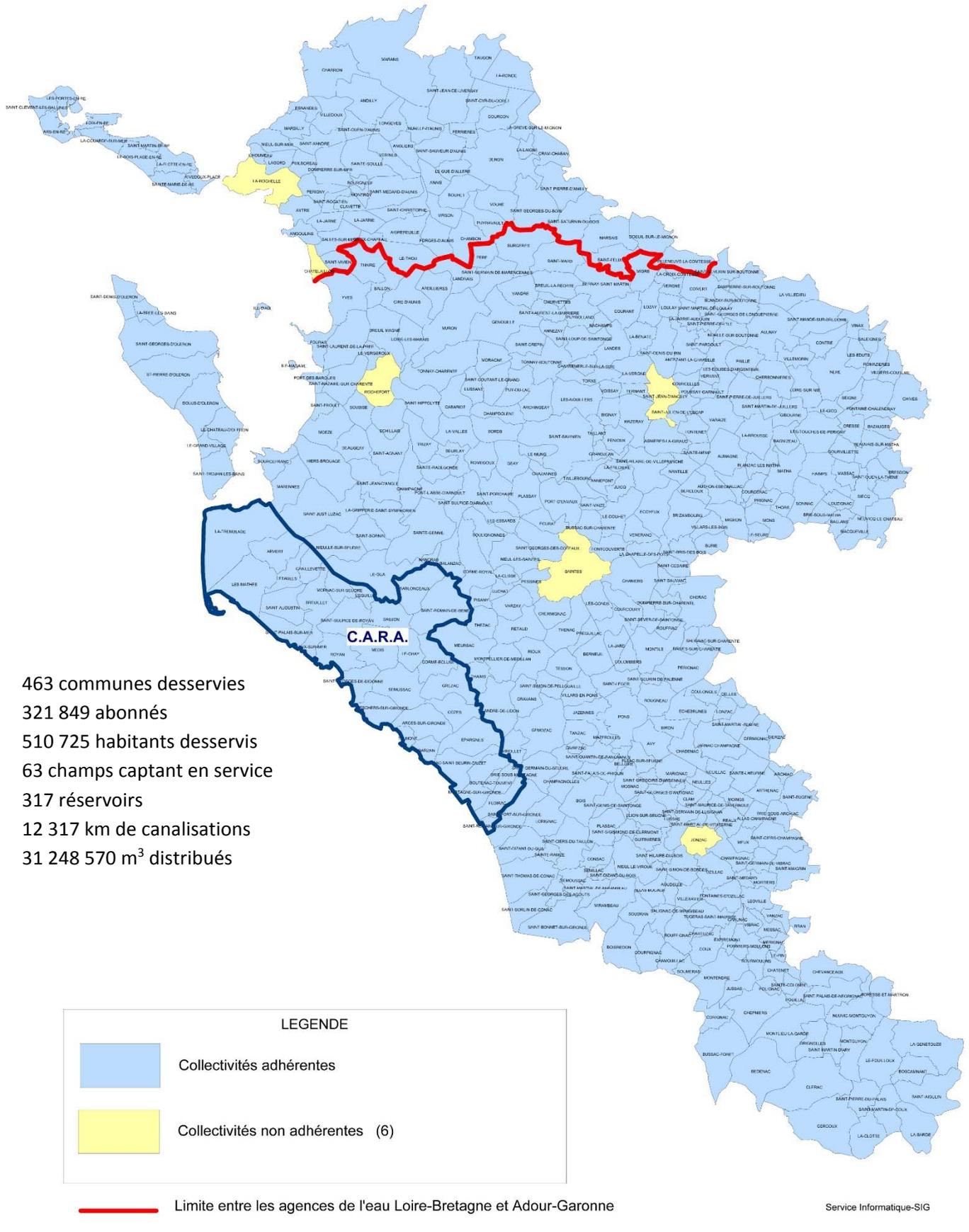
Pour assurer une gouvernance déconcentrée des services d'eau et d'assainissement, le règlement intérieur du Syndicat des Eaux prévoit la constitution de 18 commissions territoriales qui sont consultées sur les programmes de travaux, l'examen des données des rapports annuels d'exploitation de leur territoire, le mode d'exploitation futur lorsqu'un contrat d'affermage arrive à échéance.

1.2 Caractérisation des services du Syndicat

Les trois cartes suivantes présentent les communes adhérentes au Syndicat des Eaux pour chaque compétence.

COMPETENCE " EAU POTABLE "

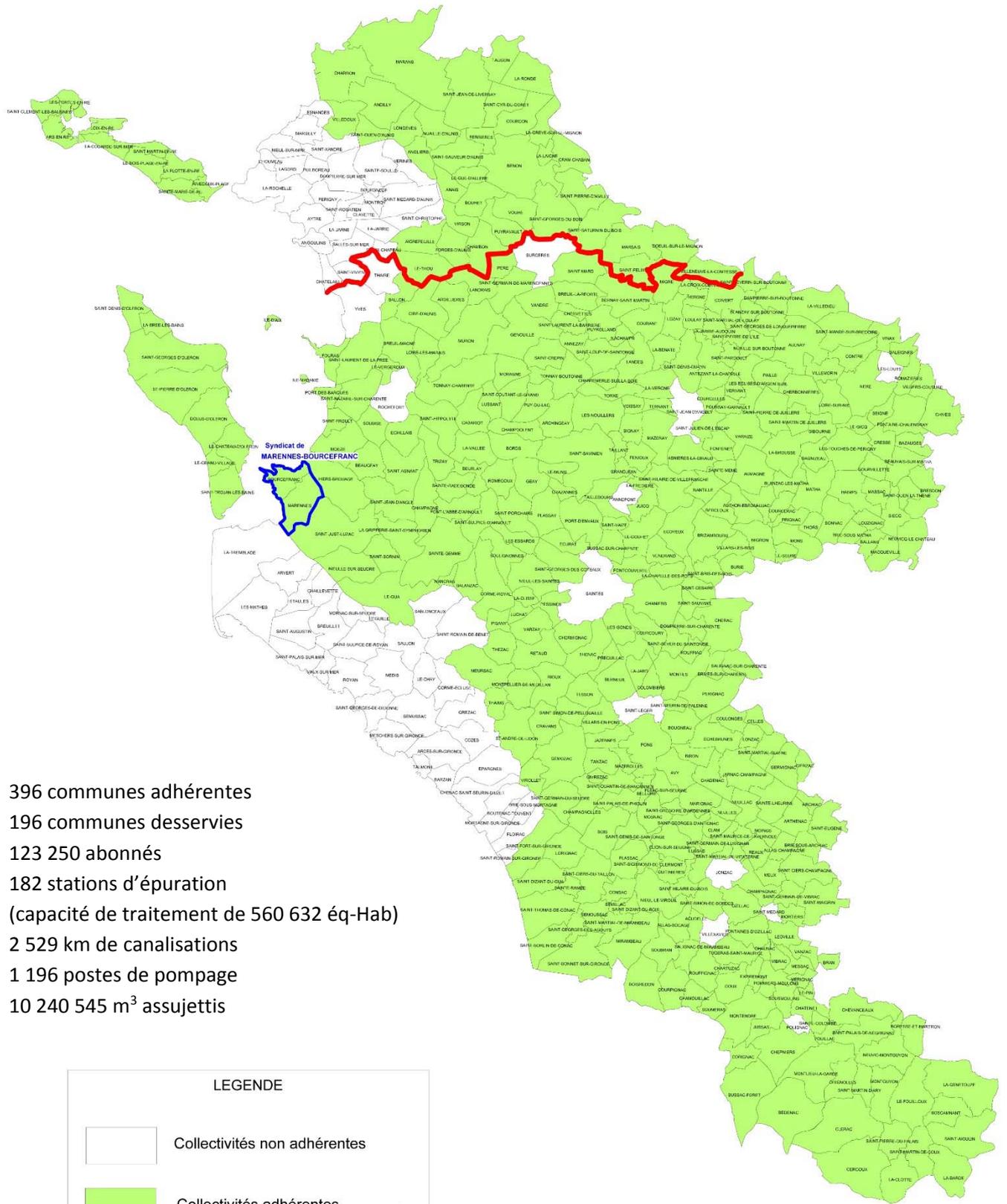
Collectivités adhérentes au 31 décembre 2017



COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"



Collectivités adhérentes au 31 décembre 2017



- 396 communes adhérentes
- 196 communes desservies
- 123 250 abonnés
- 182 stations d'épuration
(capacité de traitement de 560 632 éq-Hab)
- 2 529 km de canalisations
- 1 196 postes de pompage
- 10 240 545 m³ assujettis

LEGENDE

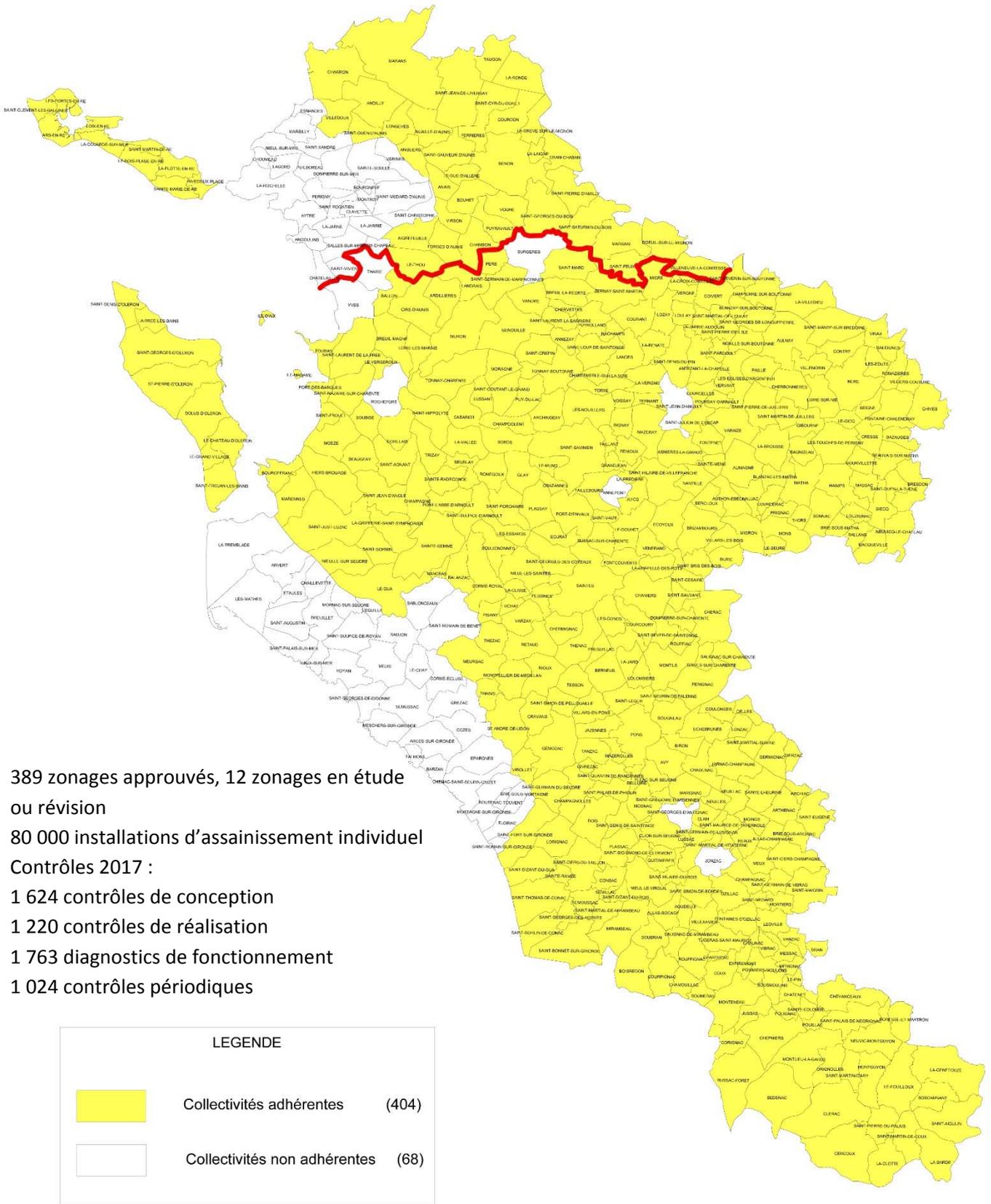
	Collectivités non adhérentes
	Collectivités adhérentes

Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

COMPETENCE "ANC"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2017



389 zonages approuvés, 12 zonages en étude
ou révision
80 000 installations d'assainissement individuel
Contrôles 2017 :
1 624 contrôles de conception
1 220 contrôles de réalisation
1 763 diagnostics de fonctionnement
1 024 contrôles périodiques

LEGENDE	
	Collectivités adhérentes (404)
	Collectivités non adhérentes (68)

 Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

1.3 Principes de fonctionnement du Syndicat

Péréquation tarifaire :

La péréquation et l'unicité des tarifs des redevances font partie des principes historiques et fondateurs du Syndicat.

D'abord syndicat de péréquation auprès des syndicats locaux et des communes adhérentes, le Syndicat a par la suite évolué vers une intégration complète des compétences transférées dont l'aboutissement est la réforme statutaire appliquée depuis 2014.

Au cours de ses différentes évolutions, le Syndicat a préservé le principe d'une redevance syndicale unique destinée à financer les investissements, rembourser les emprunts et amortir l'actif immobilisé. C'est pourquoi, pour chaque service, la redevance syndicale est la même pour tous les usagers (d'une même catégorie) des communes adhérentes.

Pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif, il existe néanmoins des dérogations à ce principe de redevance unique lorsqu'une nouvelle collectivité adhère au Syndicat. La redevance avant adhésion, si elle est inférieure à la redevance syndicale, évolue par un mécanisme de lissage pour rattraper le tarif péréqué.

Coexistence de deux modes d'exploitation :

Un des principes constants du Syndicat est d'associer largement les élus locaux au choix du mode d'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif.

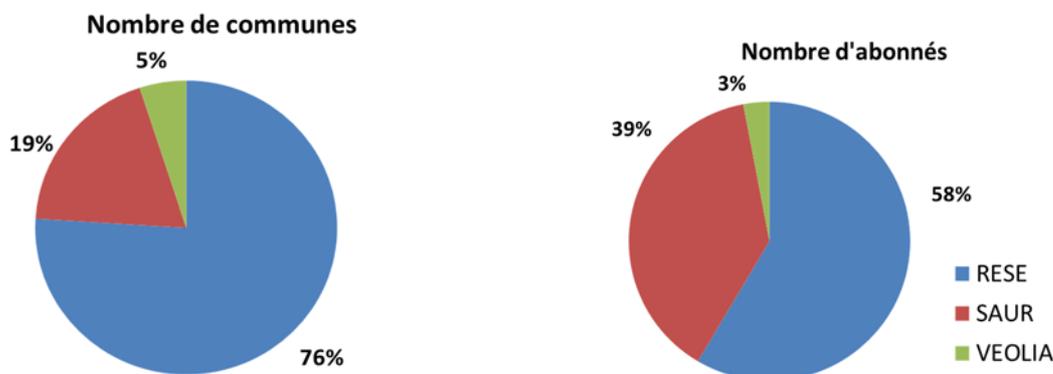
Le Syndicat dispose d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, la RESE, créée en 1954. Cette régie est administrée par le comité syndical (budgets, tarifs, ...) et un conseil d'exploitation. La RESE exploite 361 communes en eau potable (159 926 abonnés) et 150 communes en assainissement collectif (73 133 abonnés). Les statuts de la RESE ont été révisés en décembre 2015.

Cent deux communes issues des syndicats dissous au 1er janvier 2014, sont exploitées en affermage (161 923 abonnés). Le Syndicat gère 47 contrats de concession de service public de type affermage (20 en eau potable et 27 en assainissement collectif).

A chaque fin de contrat, les élus concernés peuvent proposer de passer en régie ou de déléguer le service à un exploitant privé. Ces propositions sont ensuite soumises au vote du comité syndical.

Les élus ont jusqu'à ce jour, toujours réaffirmé le souhait de voir coexister les deux modes d'exploitation dans le but d'éviter tout monopole et de pouvoir disposer d'éléments comparatifs.

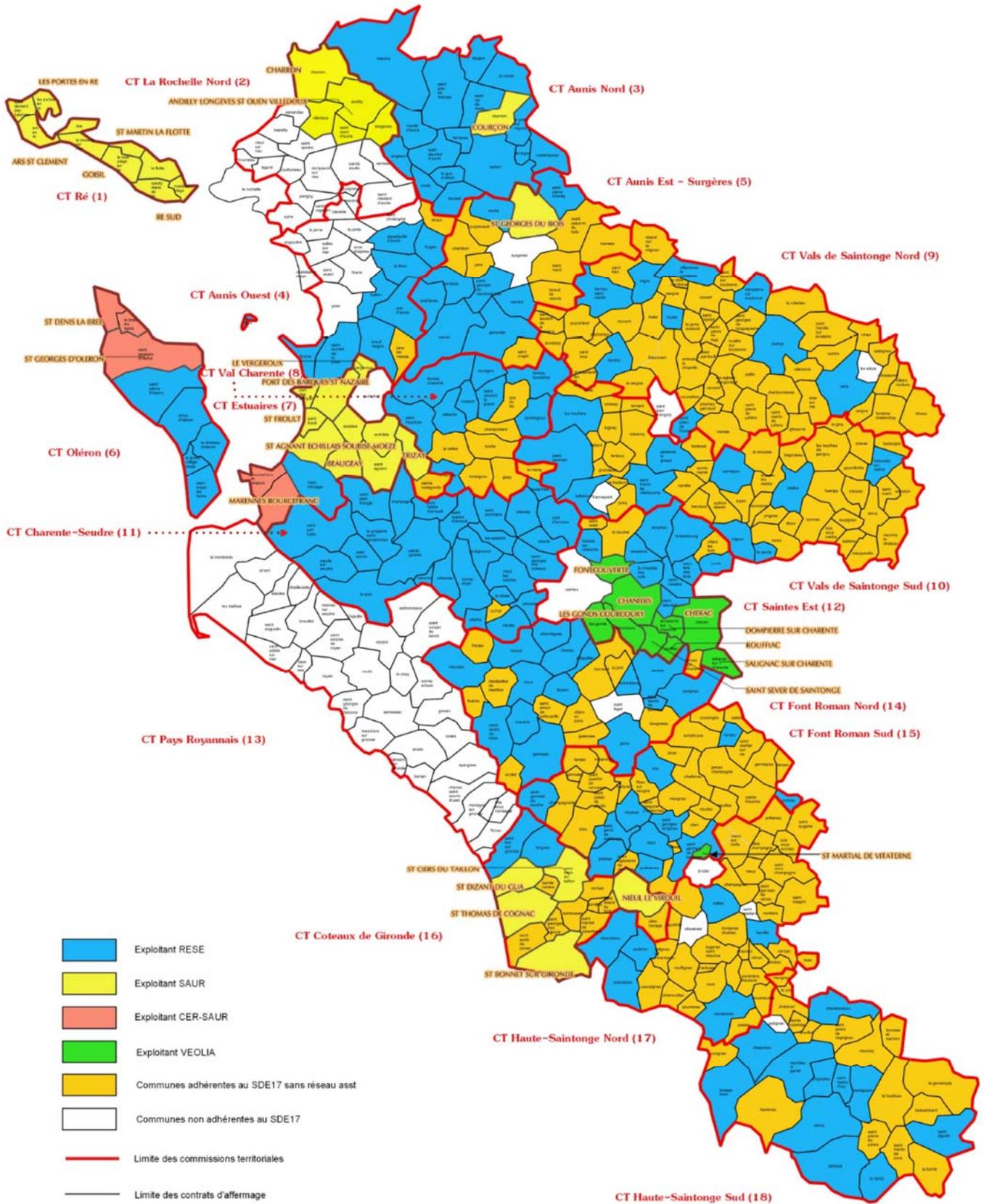
Les deux graphiques ci-dessous et la carte page suivante présentent la répartition des services d'assainissement collectif, exploités avec la régie du syndicat, la RESE, et les contrats de concession de service public avec les exploitants privés SAUR et VEOLIA. La société CER est une filiale de la SAUR.



Les délégations de service public d'assainissement collectif (contrats de concession de type affermage) :

ASSAINISSEMENT		31 contrats		51 208 abonnés		
CT	COLLECTIVITES	Exploitant	Date début	Date fin	Durée	Abonnés
2	ANDILLY-LONGEVES-ST OUEN-VILLEDoux	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	2 631
1	ARS/ST CLEMENT	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	2 928
7	BEAUGEAY	SAUR	01/07/2015	31/12/2023	9 ans	171
12	CHANIERS	VEOLIA	01/07/2006	30/06/2018	12 ans	1 212
2	CHARRON	SAUR	01/07/2002	31/12/2017	15,5 ans	777
12	CHERAC	VEOLIA	01/01/2013	31/12/2024	12 ans	130
3	COURCON/BENON	SAUR	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	758
12	DOMPIERRE S/CHARENTE	VEOLIA	01/07/2005	31/12/2017	13 ans	171
7	ECHILLAIS-SOUBISE-ST AGNANT-MOEZE	SAUR	01/01/2012	31/12/2023	12 ans	3 553
12	FONTCOUVERTE	VEOLIA	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	861
1	GOISIL	SAUR	01/01/2007	31/12/2018	12 ans	5 910
12	LES GONDS/COURCOURY	VEOLIA	01/01/2011	31/12/2022	12 ans	831
1	LES PORTES EN RE	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	1 809
7	MARENNES-BOURCEFRANC	CER	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	5 388
16	NIEUL LE VIROUIL	SAUR	01/01/2007	31/12/2018	12 ans	79
7	PORT DES BARQUES-ST NAZAIRE	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8 ans	1 765
1	RE-SUD	SAUR	01/01/2010	31/12/2021	12 ans	4 444
12	ROUFFIAC	VEOLIA	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	169
12	SALIGNAC SUR CHARENTE	VEOLIA	01/07/2010	31/12/2022	12,5 ans	127
16	ST BONNET SUR GIRONDE	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	12 ans	108
16	ST CIERS DU TAILLON	SAUR	01/07/2010	31/12/2020	10,5 ans	60
6	ST DENIS/LA BREE	CER	01/01/2011	30/06/2022	11,5 ans	4 639
16	ST DIZANT DU GUA	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8,0 ans	110
7	ST FROULT	SAUR	01/01/2016	31/12/2023	8,0 ans	171
6	ST GEORGES D'OLERON	CER	01/10/2010	30/06/2022	11,8 ans	5 778
5	ST GEORGES DU BOIS	SAUR	01/01/2006	31/12/2017	12 ans	782
15	ST MARTIAL DE VITATERNE	VEOLIA	01/07/2005	30/06/2017	12 ans	166
1	ST MARTIN-LA FLOTTE	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	12 ans	4 641
16	ST THOMAS DE CONAC	SAUR	01/01/2009	31/12/2020	12 ans	131
7	TRIZAY	SAUR	01/01/2006	31/12/2018	13 ans	444
7	VERGEROUX	SAUR	01/07/2010	31/12/2022	12,5 ans	464

Contrats d'affermage et systèmes d'assainissement



2 > LES INFRASTRUCTURES DU SYNDICAT DES EAUX

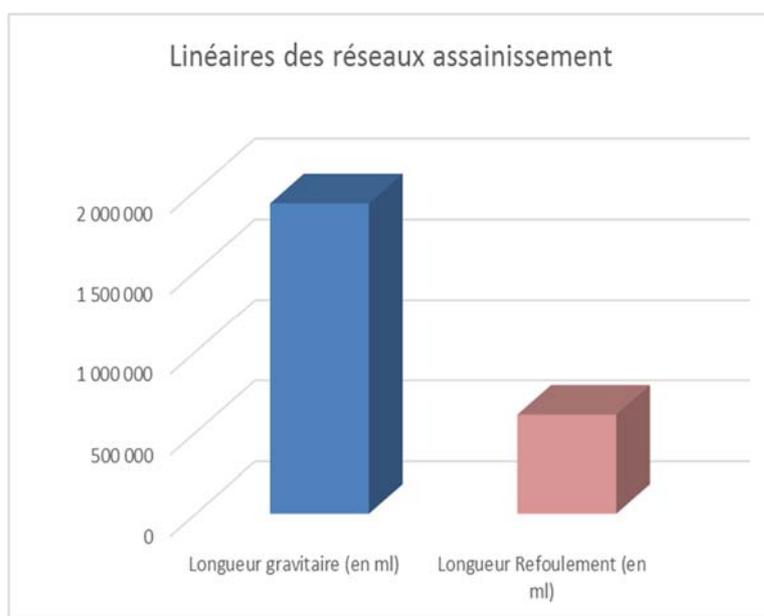
2. Les ouvrages de collecte et traitement du Syndicat des Eaux

2.1 Les réseaux de collecte

Les linéaires de chaque entité sont détaillés dans les rapports d'activités remis par les exploitants.

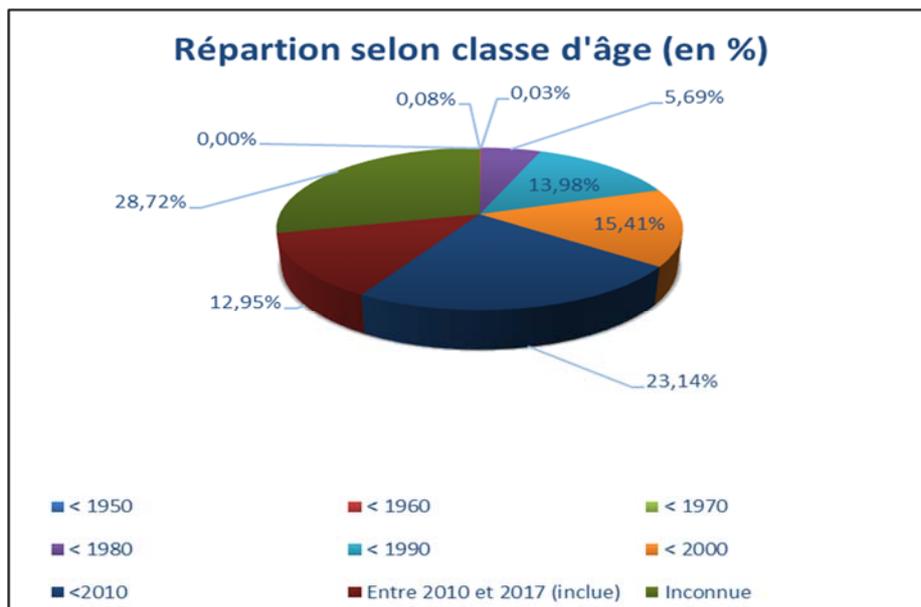
⇒ Répartition par type de réseaux

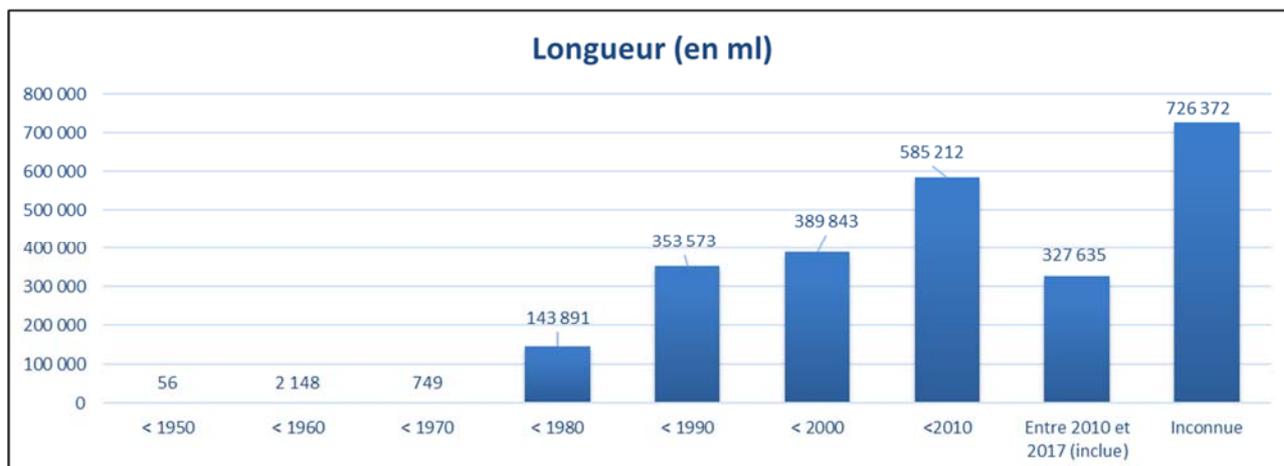
Contrat EU	Longueur gravitaire (en ml)	Longueur Refoulement (en ml)
Total	1 920 351	609 128



⇒ Répartition selon les années de pose :

Année de pose	Longueur (en ml)
< 1950	56
< 1960	2 148
< 1970	749
< 1980	143 891
< 1990	353 573
< 2000	389 843
<2010	585 212
Entre 2010 et 2017 (inclue)	327 635
Inconnue	726 372
Total	2 529 479



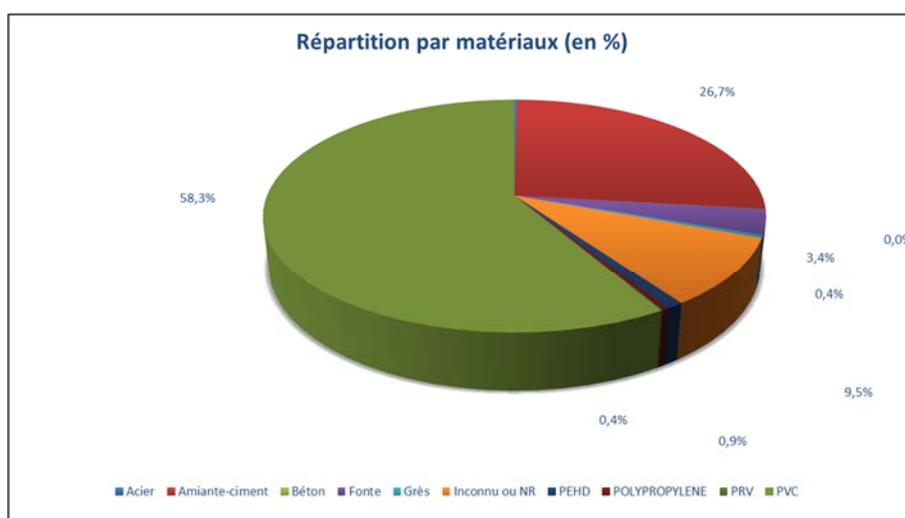


Globalement, les réseaux sont relativement récents à l'échelle de la durée de vie d'un réseau (environ 40 ans). Néanmoins, ce constat est à relativiser d'une part du fait que pour près de 29 %, nous ne connaissons pas la date de pose ; et d'autre part, de la variabilité de la durée de vie de certains réseaux liée aux matériaux et/ou conditions de pose de l'époque.

A noter que le manque de données sur l'âge des réseaux dégrade fortement l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseaux (indice = 64 sur 120 si l'on pondère les résultats en fonction des linéaires de chaque entité hydraulique). Certaines entités hydrauliques ont des indices inférieurs à 30 (Aigrefeuille, Asnières-La Giraud, St-Pierre d'Oléron/Dolus, St-Trojan, Courçon, Les Portes en Ré, Marennes-Bourcefranc, St-Denis/La Brée et Le Vergeroux).

⇒ Répartition par matériaux :

Nature matériaux	Longueur (en ml)
Acier	4 398
Amiante-ciment	675 236
Béton	1 008
Fonte	86 417
Grès	10 033
Inconnu ou NR	241 194
PEHD	22 943
POLYPROPYLENE	9 906
PRV	2 438
PVC	1 475 906



Une grande majorité du réseau (58,3 %) est constituée en PVC, ce qui confirme que le réseau est relativement récent, l'autre matériaux dominant (à 27 %) étant l'amiante-ciment, très utilisé jusqu'en 1996. Les autres matériaux se répartissent de manière plus anecdotique. A noter que « seuls » 10 % du réseau sont en « inconnu » ou « Non Renseigné », ce qui laisse supposer une bonne connaissance générale de nos réseaux sur la nature des matériaux.

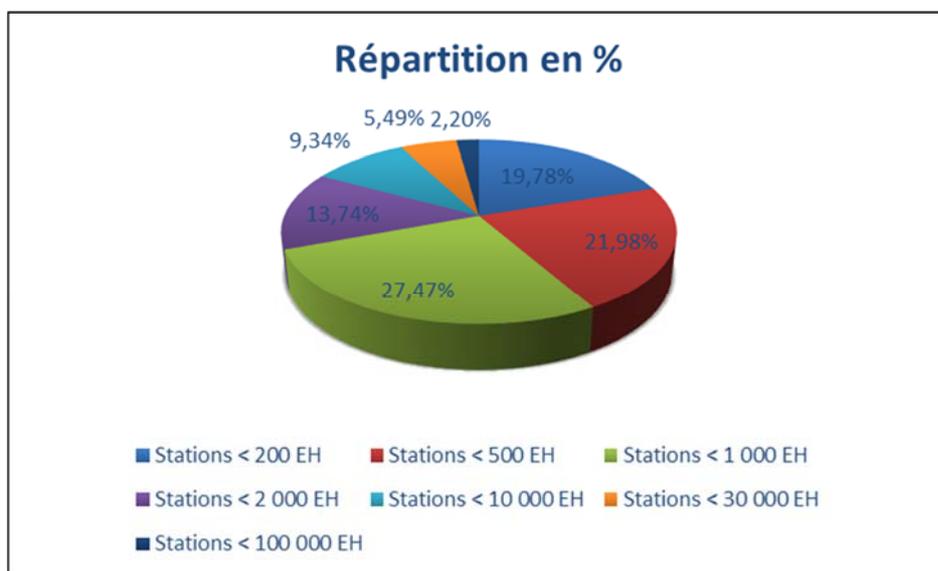
2.2 Les postes de relèvement

Ils sont au nombre de 1 193 répartis sur l'ensemble du territoire du syndicat (voir carte annexe 1). A noter que la plupart (et les plus importants en terme de débit) sont concentrés sur les zones littorales.

2.3 Les stations de traitement du Syndicat

Les stations de traitements sont au nombre de 182 (voir carte annexe N°2). Comme pour les postes de relèvements, les plus importantes en termes de capacités sont localisées sur les zones littorales. La majorité (plus de 80 %) d'entre elles ont une capacité de traitement < à 2 000 EH.

Capacités de traitement (en EH)	Nombre d'installations
Stations < 200 EH	36
Stations < 500 EH	40
Stations < 1 000 EH	50
Stations < 2 000 EH	25
Stations < 10 000 EH	17
Stations < 30 000 EH	10
Stations < 100 000 EH	4



Du fait, de leurs faibles capacités, les filières de traitement sont assez simples pour la grande majorité :

Filières de Traitement	Nombre
Lagunes	39
Filtres à Roseaux	56
Disques biologiques	11
Boues activées	57
Autres	19

2.4 Le schéma directeur et diagnostics des systèmes d'assainissement

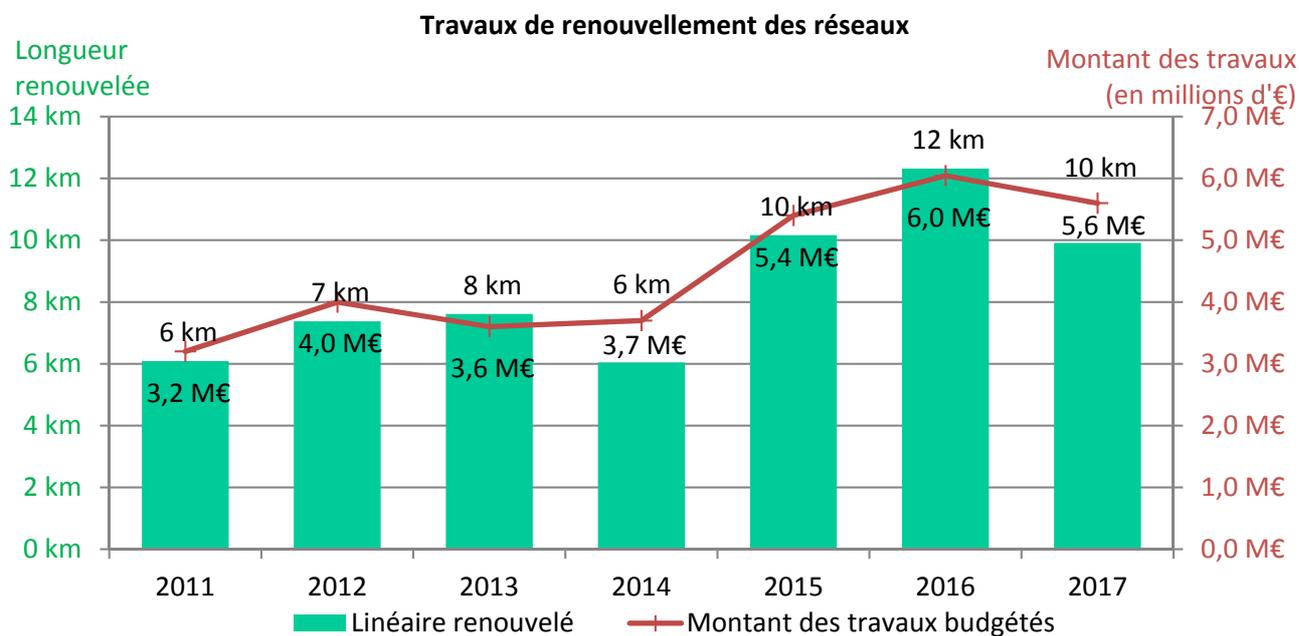
Afin de maintenir son patrimoine à niveau et donc limiter les rejets au milieu naturel et les nuisances auprès des usagers, le syndicat engage de nombreux travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement. Au préalable, des études diagnostics sont programmées pour mieux cibler ces opérations. (Voir liste ci-dessous).

Nom du Système d'assainissement collectif	Communes collectées	Nom de la STEP	Exploitant	Type de station	Capacité de la STEP eq/Hab	ANNEE DE MISE EN SERVICE
AIGREFEUILLE	Aigrefeuille	les grands champs	RESE	Boues activées	8000	2002
ANDILLY	Andilly	Andilly	SAUR	Boues activées	9000	2011
	Saint Ouen d'Aunis					
	Longèves					
	Villedoux					
BREUIL MAGNE	Breuil Magné	Lagune	RESE	Lagunage naturel	1200	1990
BRIZAMBOURG	Brizambourg	La Petite Garenne	RESE	Lagunage naturel	800	1990
LA-COUARDE-SUR-MER	La Couarde sur mer	Goisil	SAUR	Boues activées	38000	1988
	Le bois plage en Rè					
	Loix					
LA-FLOTTE/ST-MARTIN	La Flotte	Le Clos Martin	SAUR	Boues activées	36000	1992
	St Martin de Ré					
GRAND-VILLAGE/LE CHÂTEAU (y compris St Trojan)	Grand Village	Les Allassins	RESE	Boues activées	20000	1985
	Le Château					
LE-GUA	Le Gua	La Madeleine	RESE	Boues activées	4400	1983
	Nancras					
	St Somin					
	Nieulle/Seudre					
	St Gemme					
LE-VERGEROUX	Vergeroux	Vergeroux	SAUR	Lagunage naturel	800	2003
LOULAY	Loulay	Le Pré Naud	RESE	Lagunage aéré	1300	1986
MARANS	Marans	Près des Barques	RESE	Boues activées	10000	1975
MARENNES/BOURCEFRANC	Marennes	Nodes - Les Grands Coutrets	CER	Boues activées	18000	1976
	Bourcefranc le Chapus					
MATHA	Matha	Le Doyenne	RESE	Boues activées	3300	1990
MIRAMBEAU	Mirambeau	Mirambeau "Boucheville"	RESE	Lagunage naturel	2200	1982
MONTENDRE	Montendre	Montendre "La Motte à Vaillant"	RESE	Boues activées	5000	1990
NERE	Néré	Le Petit Moulin	RESE	Lagunage aéré	1000	1989
PONS	Pons	Bourg - Près du grand cimetière	RESE	Boues activées	13500	2003
PORT-DES-BARQUES	Port des barques Saint Nazaire sur Charente	Le Petit Poste	SAUR	Boues activées	5160	1979
SAINT-AIGULIN	St Aigulin	Les Pièces d'Audet-Sud	RESE	Boues activées	2500	1979
SAINT-GEORGES-DU-BOIS	St George du bois	Le Renclos	SAUR	Boues activées + aération prolongée	2166	1982
SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE	St Laurent de la Prée	Les Gagneries-Bois Brules-Basse Roche	RESE	Lagunage naturel	2030	1993-1999-2003
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	St Sauveur	Rue de La Grosse Planche	RESE	Boues activées	2000	1983
	Nuaille d'Aunis					
	Soubise					
SOUBISE	Echillais	Les Jamelles	SAUR	Boues activées	14000	2002
	Moëze					
	St Agnant					
TRIZAY	Trizay	La Croix	SAUR	Boues activées	800	1992

Ces études permettront de déterminer les problèmes d'étanchéité des réseaux, de corrosions liées à l'H₂S, les sous-dimensionnements de certains tronçons voir éventuellement de certaines stations.

2.4.1 Les travaux de renouvellement

Ce sont 9,9 km de réseaux d'assainissement qui ont été renouvelés en 2017 (source : travaux inscrits au budget du Syndicat des Eaux, illustrés par le graphique ci-dessous). Entre 2012 et 2016, 41 km de réseaux ont été renouvelés (source : SIG du Syndicat des Eaux), soit un taux de renouvellement est de 0,33 %.

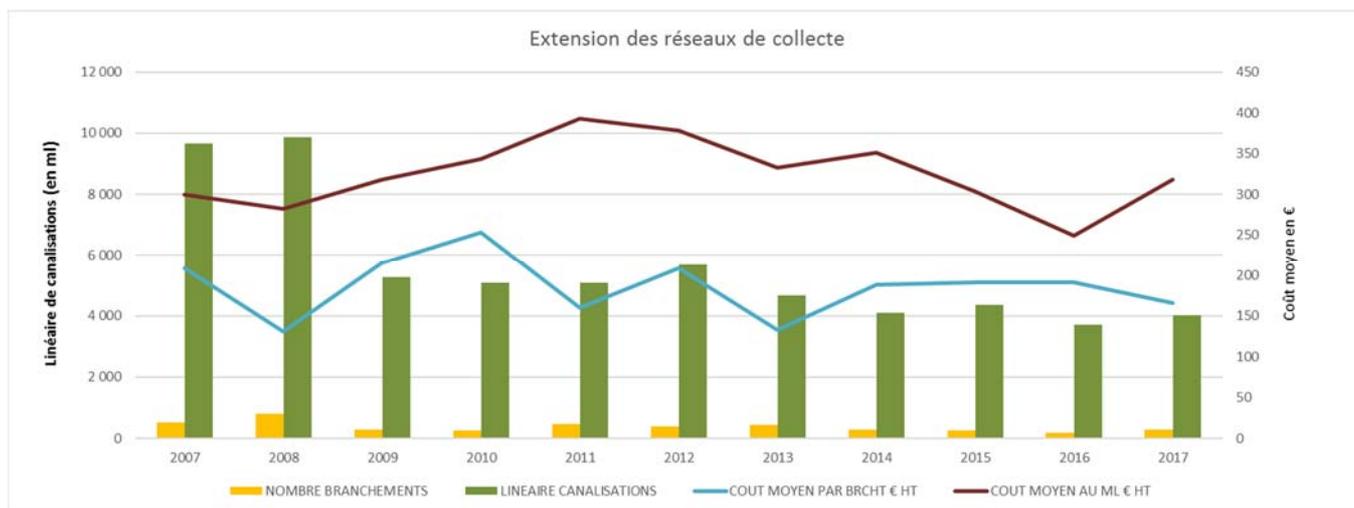


2.4.2 Les travaux d'extensions

Les travaux sont de deux natures : les extensions des réseaux existants liées à des projets d'urbanisation de nouvelles parcelles ; et les extensions liées à l'assainissement des communes ou hameaux non desservis par le réseau de collecte.

⇒ **Les extensions liées à l'urbanisation**

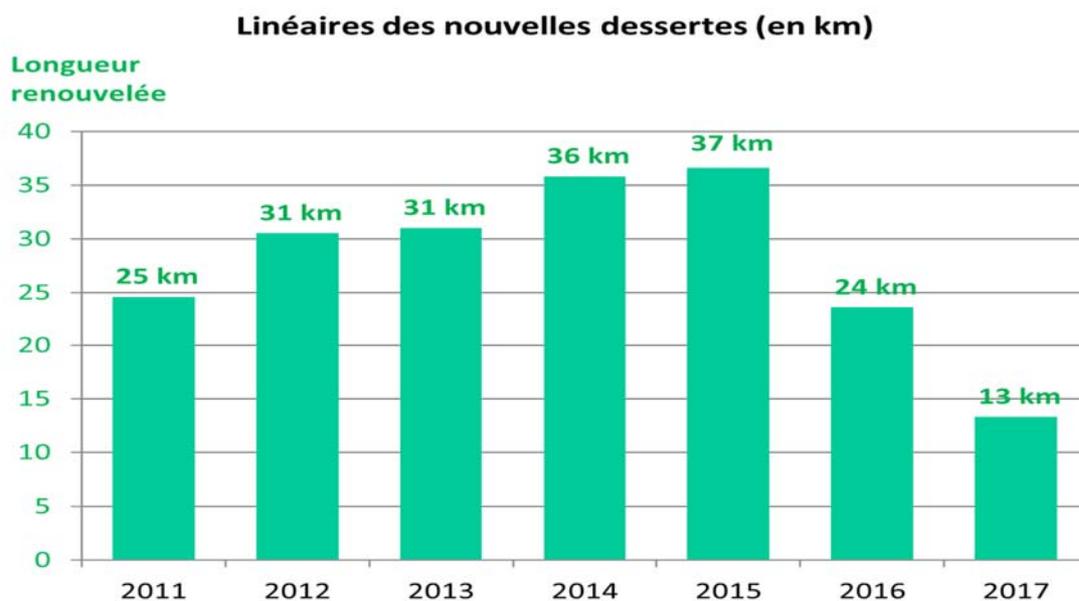
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
EXTENSIONS RESEAUX ASST											
NOMBRE BRANCHEMENTS	522	799	291	258	468	387	440	287	260	181	289
COUT MOYEN PAR BRCHT € HT	5 550	3 477	5 737	6 742	4 264	5 564	3 538	5 012	5 083	5 089	4 430
LINEAIRE CANALISATIONS	9 656	9 862	5 250	5 067	5 075	5 682	4 676	4 093	4 354	3 704	4 022
RATIO LINEAIRE / NBR DE BRCHT	18	12	18	20	11	15	11	14	17	20	14
COUT MOYEN AU ML € HT	300	282	318	343	393	378	333	351	304	249	318



⇒ Les nouvelles dessertes

L'assainissement collectif des communes rurales est mis en œuvre dans le cadre du schéma directeur d'assainissement 2015-2020 du Syndicat des Eaux, doté d'une enveloppe globale de 36 M€, pour 20 communes.

La planification et la localisation des projets des dessertes des communes ou hameaux non équipés de réseaux de collecte sont détaillées en annexe 3.



A noter que les linéaires sont inférieurs ces 2 dernières années car l'investissement sur les stations a été plus important.

Au 31 décembre 2017, l'avancement du schéma directeur est le suivant :

- 1 commune est terminée : Champagnolles.
- 5 communes sont en phase travaux : Le Gicq, Virson, St Georges des Côteaux, Ecoyeux, Courant.
- 4 communes sont en phase projet définitif : Bords, Puyravault, Loire-Les-Marais, Neuvicq le Château.
- 8 communes sont en phase avant-projet : Aumagne, Bougneau, Les Eglises d'Argenteuil, Luchat, Pérignac, Saint Saturnin du Bois, Marsais, Péré.
- 2 communes sont en phase études préliminaires : Mazeray, St Crépin.

Les travaux d'assainissement collectif des communes rurales réalisés en 2017 sont les suivants :

- Bussac sur Charente – 5ème tranche
- Dolus d'Oléron – Desserte La Jarrie
- Ferrières d'Aunis – 6ème tranche
- Le Gicq : 2ème tranche
- Saint Georges des Coteaux – les Vacherons
- Saint Georges d'Oléron – Desserte La Carambole
- Saint Hilaire de Villefranche : Desserte de Crignolet, Chiron
- Saint Sever de Saintonge : 4ème tranche
- Villeneuve la Comtesse – 9ème tranche

2.4.3 Les travaux de réhabilitation et de renforcement des postes de refoulement et des stations d'épurations

⇒ La Flotte : Déplacement et renforcement du Poste de refoulement général des eaux usées :

Les travaux ont consisté à construire un bassin tampon enterré de 400 m³ destiné à recevoir les eaux parasites par temps de pluie et à renforcer le poste de refoulement existant à 200 m³/h.

L'ensemble des nouveaux équipements (pompage, traitement des odeurs, groupe électrogène) ont été intégrés dans un bâtiment technique qui a fait l'objet d'un traitement architectural spécifique pour faciliter son intégration.

Le montant de l'opération s'élève à 1 200 000 €.



⇒ Thénac : Doublement de la capacité de la station d'épuration :

La station d'épuration de Thénac est de type « lits plantés de roseaux ». Elle avait atteint sa capacité nominale de 600 Equivalent-habitants (EH).

Les travaux ont consisté à doubler la capacité à 1200 EH.



⇒ Ars en Ré : Mise aux normes Azote de la station d'épuration 2ème partie :

La station d'épuration d'Ars en Ré d'une capacité de 23000 équivalent-habitants traite les eaux usées des communes d'Ars en Ré et Saint Clément Les Baleines.

En 2009, le territoire Loire-Bretagne du département de La Charente Maritime a été classé en zones sensibles à l'eutrophisation. Ce classement a durci les normes de rejet des stations d'épuration, notamment sur l'azote (15 mg/l en azote et 1 mg/l en phosphore pour les unités supérieures à 10 000 Equivalent-habitants).



⇒ La Couarde Sur Mer : Unité de traitement des matières de curage de réseaux (complément) :

Les matières de curage de réseaux d'assainissement produites sur l'île de Ré ainsi que les sables issus des dessableurs des stations d'épuration étaient jusqu'à présent transportés sur le continent pour y être traités. Le gisement est évalué à 1200 m³/an.

Le projet a consisté à construire sur le site de la station d'épuration actuelle de la Couarde une unité de traitement et de recyclage de ces matières d'une capacité de 1 Tonne par heure. Le sable lavé est destiné à une réutilisation en remblai.



⇒ Réhabilitation des postes de refoulement de Beurly :

Depuis quelques années, les équipements de refoulement de type « aéro-éjecteurs » présents sur le réseau, faisaient l'objet de dysfonctionnements récurrents. Les travaux ont consisté aux renouvellements complets des aéro-éjecteurs impasse des ruisseau et rue de la Pierrière avec mis en place de cuves tampons en amont ; et au renouvellement de l'aéroéjecteur de la rue Maréchal Leclerc avec doublement de sa capacité.

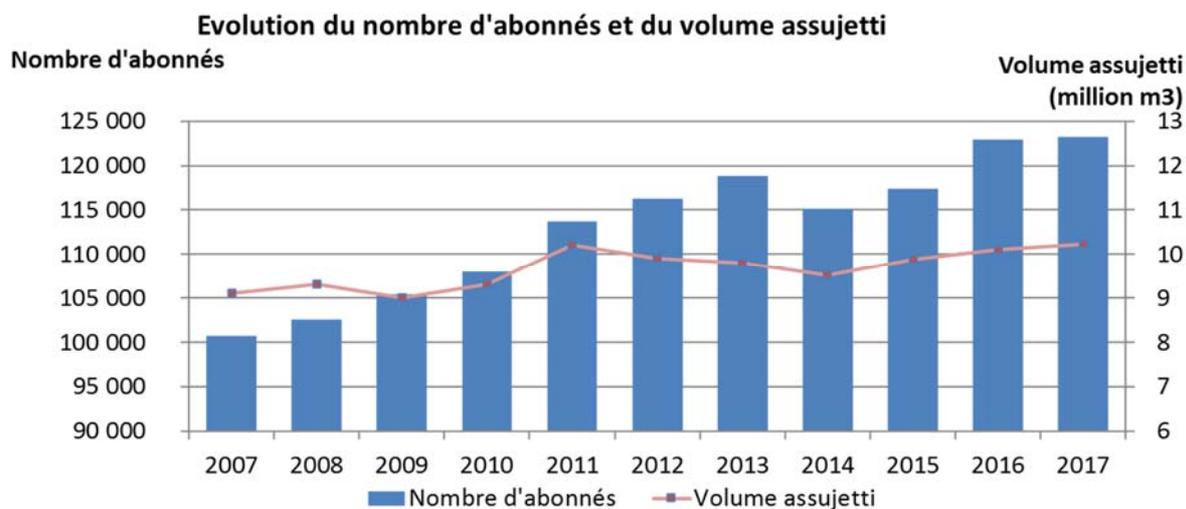


3

> LES INDICATEURS PHYSIQUES

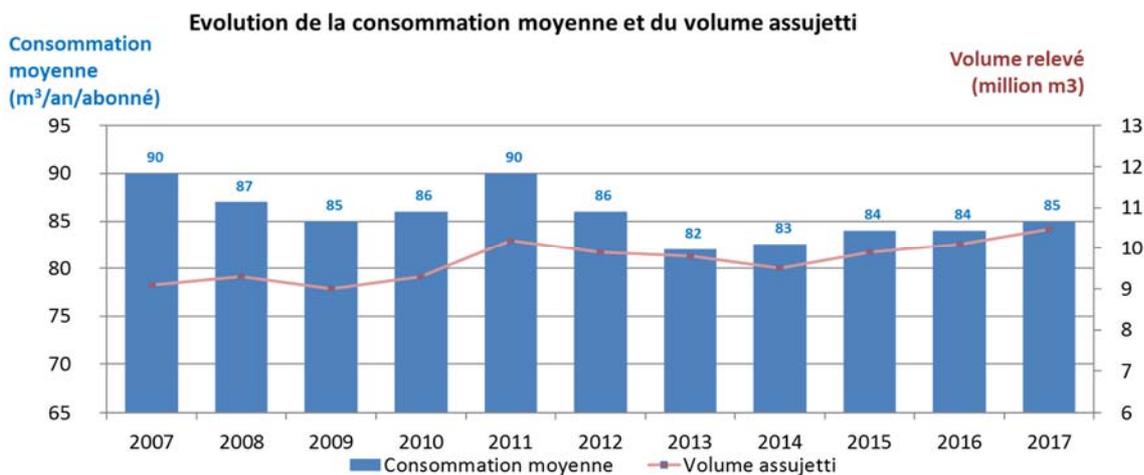
3. Les indicateurs physiques

🔹	Nombre de communes desservies :	196 communes
🔹	Population municipale desservie : (recensement de la population 2014 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2018)	182 850 habitants
🔹	Nombre d'abonnés :	123 250 abonnés



Le nombre d'abonnés desservis en 2017 est relativement stable par rapport à l'année 2016 (+0,3 %). Cette stagnation est liée au fait que les programmes de nouvelles dessertes et d'extension sont plus modérés que les années précédentes ; et que le nombre de branchements neufs par entité stagne (secteur de l'immobilier en constructions neuves moins actif que les années précédentes).

🔹	Volume relevé auprès des abonnés :	10 470 273 m ³
🔹	Volume traité :	11 638 262 m ³
🔹	Consommation moyenne par abonné :	85 m ³ /an
🔹	Longueur du réseau :	2 529 km
🔹	Densité des abonnés :	49 abonnés / km de réseau



 **La performance hydraulique des réseaux :**

Linéaire curage préventif	Linéaire curage curatif	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux de curage (par rapport au linéaire total)
316 244 ml	3 342 ml	1 920 351 ml	16,6 %

Le taux de curage atteint l'objectif de la plupart des contrats, fixé entre 15 et 20 % (15 % pour la RESE). Il reste néanmoins dans la limite inférieure. Cela s'explique par le fait que certains réseaux (notamment dans le sud du département) sont très récents et avec peu d'abonnés, ils ne nécessitent donc pas de curage les premières années.

Linéaire de réseau inspecté par caméra (ITV)	Linéaire réseau testé / test fumée	Linéaire total du réseau gravitaire	Taux d'inspection (par rapport au linéaire total)
39 585 ml	18 253 ml	1 920 351 ml	3 %

Ces linéaires de contrôle ne comprennent pas ceux réalisés dans le cadre des réceptions des travaux de renouvellement ou d'extension.

Nombre de branchements contrôlés	Nombre de branchements contrôlés conformes	Taux de conformité des contrôles de branchements	Nombre total de branchements	Taux de branchements contrôlés	Nombre d'autorisation de rejets
6 413	5 255	81,9 %	131 980	4,86 %	13

Le nombre de branchements contrôlés est en forte hausse. L'effort sur ces opérations doit être poursuivi et surtout étendu aux branchements neufs qui sont peu contrôlés par les exploitants.

Le nombre d'autorisation de rejets restent faibles au regard des enjeux liés aux réseaux. Ces deux actions devront être développées afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages.

Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	Nombre de points noirs	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage/ 100 km de réseau (P252.2)
0	0	151	5,98

Le nombre de points noirs est en très forte augmentation. Ceci n'est pas forcément significatif d'une dégradation des réseaux mais d'un suivi accru et d'une meilleure connaissance patrimoniale.

Nombre de réclamations écrites reçues par le SDE 17	Nombre de réclamations écrites reçues par les exploitants	Taux de réclamations (P258.1)
0	18	0,1460 pour 1000 abonnés

⇒ **Le bilan énergétique :**

La consommation globale des services d'assainissement du syndicat représente une consommation d'énergie de 16 202 751 kWh soit l'équivalent de la consommation électrique d'une ville de 2 300 habitants. La consommation est en baisse de 3,9 % et due à la forte diminution des volumes traités (-13,3%).

Le service qui a consommé le plus d'énergie est celui de St-Pierre d'Oléron avec 1 407 745 kWh sur l'année (pour 889 099 m³ traités).

Le ratio moyen au m³ d'eau traité est de 1,39 kWh/m³. Ce ratio est disparate selon les services et peut varier de 0 kWh/m³ (ex. : St-Fort/Gironde où il n'y a pas de poste de relèvement et une lagune) à 39 kWh/m³ (ex. : Fontcouverte où il y a 15 postes de relèvement pour seulement 868 abonnés et 1392 m³ traités).

Les facteurs qui influent sur la consommation d'énergie sont multiples :

- Facteurs directs : le nombre de postes de relèvements, le type de traitement (boues activées plus consommatrices qu'une station à filtres à roseaux), le nombre d'équipements « annexes » (prétraitement, équipements de traitement des boues, désodorisation, etc.), les volumes traités, le réglage des stations (en particulier l'aération sur les boues activées), la charge de pollution.
- Facteurs indirects : les quantités d'eaux claires parasites, le nombre d'abonnés, la qualité de l'effluent avec la présence ou non d'effluents industriels, ...

4

> LA QUALITE DES REJETS ET SOUS-PRODUITS

4. La qualité des rejets

4.1 Filière « Eaux »

Le taux global de conformité est de 92,6 %. C'est un taux satisfaisant et quasi stable par rapport à 2016 (92,2 %). A noter que pour la majeure partie, en dehors du cas particulier de Charron, les taux faibles de conformités sont liés au fait que sur les petites installations, il n'y a qu'une seule, voire deux analyses par an, ce qui ne permet pas d'avoir une évaluation précise de la réelle qualité des rejets. Les non-conformités sont détaillées dans le tableaux ci-dessous :

⇒ Les non-conformités physico-chimiques

CONTRAT / ENTITE HYDRAULIQUE	PARAMETRES NON CONFORMES	DATE	Nombres d'analyses réalisées	Taux de conformité Global	COMMENTAIRES
ARS en Ré / St-Clément	Phopshore	Résultat annuelle	12	0% sur le paramètre Pt.	Ce paramètre s'évalue sur la moyenne annuelle. La station ayant été en travaux une partie de l'année, le traitement a été insuffisant. A noter que 4 analyses ont été réalisées alors que les charges entrantes étaient > aux charges nominales.
PORT DES BARQUES / ST-NAZAIRE	NTK	Résultat annuelle	12	75 % sur le paramètres NTK	Ce paramètre s'évalue sur la moyenne annuelle. Moyenne annuelle = 10,6 mg/l pour 1 norme à 10.
SAINT-GEORGES DU BOIS	Phopshore	Résultat annuelle	12	92%	Valeur moyenne à 2,18 mg/l pour 1 norme à 2. Traitement du phosphore mis en place en juin 2017. Depuis, aucune NC.
CHARRON	DCO, DBOS, NGL et Pt	Tout au long de l'année	12	17%	Travaux nouvelle STEP démarrés début 2018.
TRIZAY	Pt	Résultat annuelle	1	0%	Résultat à 7,1 mg/l pour 1 norme à 5 mg/l mais 1 seule analyse sur l'année. La station n'est pas équipée pour le traitement du phosphore.
SAINT-FROULT	DCO	16/01/2017	1	0%	Curage de la lagune N°1 prévu initialement en juillet 2017, reporté en 2018.
SAINT-BONNET/GIRONDE	NTK	26/04/2017	1	0%	Alimentation du 2ème étage trop important.
SAINT-CIERS DU TAILLON	DCO	02/03/2017	1	0%	Mauvaise répartition du flux entrant.
SAINT-PIERRE D'OLERON / DOLUS	NGL	31/07/2017	104	99%	
SAINT-DENIS / LA BREE	MES	13/04/2017 et le 02/08/2017	52	96%	Rejet > 35 mg/l. Aération insuffisante.
SAINT-GEORGES OLERON Bourg	MES	13/06/2017 et le 02/10/2017	26	92%	Rejet > 35 mg/l. Aération insuffisante.
SAINT-GEORGES OLERON Chaucre	MES	22/06/2017	26	92%	Rejet > 35 mg/l. Aération insuffisante.
MARANS	DCO	23/08/2017, 24/08/2017, 20/09/2017	24	88%	Entré d'eaux saumâtres suite casse collecteur.
LE GUA	Pt	23/03/2017, 22/06/2017, 10/08/2017, 14/12/2017	12	67%	Le traitement du phosphore n'a été mis en place que courant 2017 après modification de l'arrêté préfectoral qui impose une norme plus restrictive.
MONTENDRE	Pt	17/05/2017, 10/08/2017, 16/11/2017	12	75%	Pas d'équipement de traitement du phosphore
SAINT-LAURENT DE LA PREE	MES, DCO, DBOS	20/06/2017, 19/07/2017, 26/07/2017, 27/07/2017, 02/08/2017, 03/08/2017, 09/08/2017, 10/08/2017,	12	33%	NC principalement portées sur les MES en période estivale (développement de phytoplanctons).
LA RONDE	NGL	15/03/2017	2	50%	
CORME-ROYAL	MES	21/02/2017, 24/07/2017	0	0%	Norme à 30 mg/l incompatible avec un traitement par lagunage aéré.
BREUIL-MAGNE	MES	22/03/2017	2	50%	Développement algale important.
SAINT-HIPPOLYTE	MES	19/04/2017, 14/11/2017	2	0%	Développement algale important.
NERE	DCO, MES	14/02/2017, 12/12/2017	2	0%	Normes de l'arrêté préfectoral (90 mg/l pour DCO et 30 mg/l pour MES) incompatibles avec 1 traitement par lagunage.
MURON	MES	06/12/2017	1	0%	Développement algale important.
ANAIS	DCO	25/01/2017	1	0%	Faible volume entrant. La station ne fonctionne qu'à 16 % de sa capacité nominale.
LE GUE D'ALLERE	NGL et Pt	04/05/2017	1	0%	Norme NGL (10 mg/l) inadapté pour 1 filtre à roseaux. Pas d'équipement de traitement du phosphore.
TAUGON	NTK	15/03/2017	1	0%	
BENON	DCO et DBOS	31/01/2017	1	0%	
PERIGNAC	DBOS, DCO, MES, NTK	02/03/2017	1	0%	
BRIZAMBOURG	MES	21/03/2017	1	0%	Norme à 30 mg/l incompatible avec un traitement par lagunage.

⇒ **Les non-conformités bactériologiques :**

CONTRAT / ENTITE HYDRAULIQUE	PARAMETRES NON CONFORMES	DATE	Nombres d'analyses réalisées	Taux de conformité Global	COMMENTAIRES
ARS en Ré / St-Clément	Entérocoques et E.Coli	25/01/2017 et 05/10/2017	24	92%	Le 25/01 : gel du tuyau d'injection de la javel; Le 05/10 : absence de désinfection, travaux de réhabilitation de la station en cours.
LES GONDS / COURCOURY	E. COLI	23/05/2017 et 31/08/2017	2	0%	Absence de désinfection
ANDILLY/LONGEVES/ST-OUEN/VILLEDoux	E. COLI	12/09/2017	12	92%	Défaut U.V
PORT DES BARQUES / ST-NAZAIRE	E. COLI	12/06/2017	12	92%	Qualité désinfectante insuffisante (Javel trop ancienne)
CHARRON	Entérocoques et E.Coli	30/01/2017, 16/06/2017, 03/07/2017, 12/09/2017 et 18/10/2017	12	58%	Travaux nouvelle STEP démarrés début 2018.
LE VERGEROUX	E.Coli et Streptocoques	le 16/01/2017	1	0%	Fort présence de ragondins et infiltrations en sortie lagune limitant le renouvellement de l'eau.
SAIN-PIERRE D'OLERON / DOLUS	Entérocoques et E.Coli	12/06/2017, 15/06/2017, 24/07/2017, 31/07/2017, 15/08/2017, 17/08/2017, 24/08/2017	52	87%	Analyses réalisées en sortie lagune (présence important de la faune). Les résultats sortie canal sont conformes.
MARANS	E. COLI	22/11/2017 et 23/11/2017	24	92%	
LE GUA	Entérocoques et E.Coli	12/01/2017, 23/02/2017	12	83%	Mise en place de la désinfection en mars 2017.
SAINT-SAVINIEN	E. COLI	17/01/2017	4	75%	Temps de contact insuffisant.
FORGES / LE THOU	E. COLI	15/02/2017, 28/03/2017, 23/05/2017, 01/08/2017, 20/09/2017, 12/12/2017	12	50%	Temps de contact insuffisant.
SAINT-LAURENT DE LA PREE	E. COLI	10/08/2017	12	92%	
SAINT-JEAN DE LIVERSAY	E. COLI	12/04/2017, 28/09/2017	2	0%	Usure des membranes.
TAILLEBOURG	E. COLI	21/11/2017	2	50%	La station n'est pas équipée d'1 système de désinfection.
BREUIL-MAGNE	E. COLI	22/03/2017, 30/11/2017	2	0%	La station n'est pas équipée d'1 système de désinfection. Pas d'autosurveillance exigée sur ce paramètre dans l'Arrêté préfectoral.
ASNIERE- LA GIRAUD	E. COLI	20/07/2017, 12/09/2017	2	0%	La station n'est pas équipée d'1 système de désinfection.
SAINT-HIPPOLYTE	E. COLI	14/11/2017	2	50%	La station n'est pas équipée d'1 système de désinfection ni d'1 troisième lagune permettant une action /UV. Développement algale important sur la lagune N°2.
NERE	E. COLI	14/02/2017, 12/12/2017	2	0%	Temps de contact insuffisant dans la lagune N°3. Développement de lentilles important.
CABARIOTS	E. COLI	05/12/2017	1	0%	Pas d'équipements de désinfection (lagunage naturel).
LES PORTES EN RE	Entérocoques et E.Coli	16/06/2017, 03/07/2017, 12/09/2017	12	58%	Taux de traitement insuffisant et présence de nombreux oiseaux sur les lagunes.

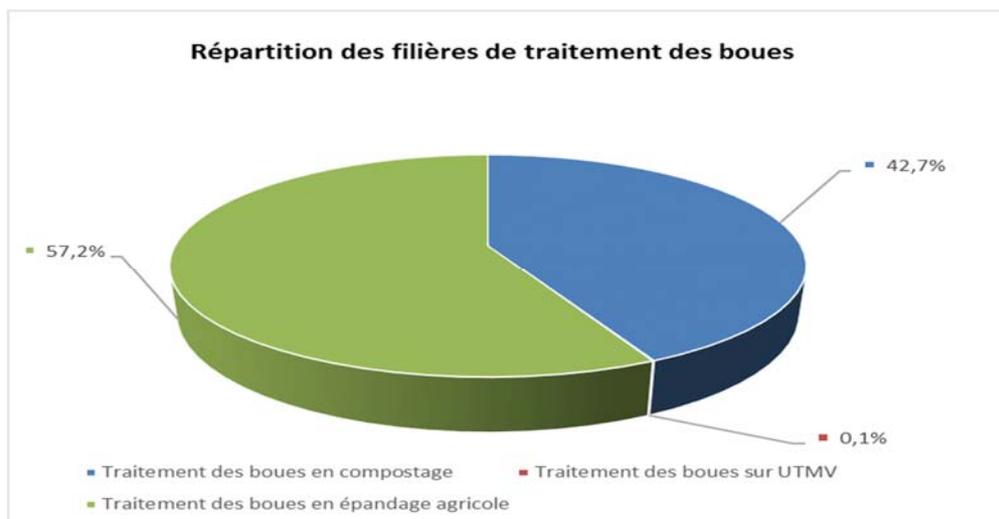
4.2 Filière « Boues »

100 % des boues sont évacuées et valorisées selon une filière conforme à la réglementation.

QUANTITE DE BOUES BRUTES EVACUEES (en T)	QUANTITE DE BOUES EVACUEES (en T MS)
25 136	3 519

⇒ **Destination des boues**

Epandage agricole	Compostage	Unité de traitement de matières de vidanges
2014 T de MS	1 503 T de MS	2 T de MS



A ce jour, la filière de valorisation agricole est la plus utilisée car elle demeure la plus économique. Il est donc important de la pérenniser en surveillant et en maîtrisant les rejets de molécules qui pourraient la remettre en cause. La traçabilité est d'autant plus importante qu'au niveau national, de plus en plus de coopératives imposent et font pression, pour interdire l'utilisation des boues comme amendement.

4.3 Sous-produits

⇒ **Tableau Synthèse des quantités de sous-produits.**

Refus de dégrillage	Sables	Graisses
342 Tonnes	112 Tonnes	453 Tonnes de graisses*

**Les tonnages de graisses sont plus importants que ceux indiqués en 2016. Cette augmentation n'est pas révélatrice d'une plus grande quantité traitée mais plutôt d'une meilleure traçabilité de la part des exploitants.*

⇒ **Destination des sous-produits**

Refus de dégrillage	Sables	Graisses
Collecte des ordures ménagères	Centre d'enfouissement *	Unité de traitement ou STEP.

* cas particulier : sur l'entité de Tonnay-Charente, les 10 T de sables sont recyclés pour une réutilisation en remblais.

Les cartes en annexe IV permettent de situer les unités de traitement ou de stockage des sous-produits.

5 > LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Les tarifs du Syndicat des Eaux

Chaque année, les tarifs du Syndicat des Eaux sont votés par le comité syndical. Les tarifs comprennent une partie fixe (abonnement) fonction du calibre du compteur et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les tarifs d'eau assainie du Syndicat des Eaux applicables en 2017 et en 2018 résultent respectivement des décisions prises par le comité syndical le 6 décembre 2016 et le 11 décembre 2017 (annexes IV et V).

Partie fixe (abonnement) :

Diamètre du compteur	Tarifs 2017 (€ HT/an)	Tarifs 2018 (€ HT / an)	Variation 2018/2017
Compteur Dn 15 mm	48,04 €	48,04 €	0,0%
Compteur Dn 20 mm	71,55 €	71,55 €	0,0%
Compteur Dn 30 mm	97,10 €	97,10 €	0,0%
Compteur Dn 40 mm	122,65 €	122,65 €	0,0%
Compteur Dn 50 mm	153,32 €	153,32 €	0,0%
Compteur Dn 60 mm	204,42 €	204,42 €	0,0%
Compteur Dn 80 mm	408,85 €	408,85 €	0,0%
Compteur Dn 100 mm	664,38 €	664,38 €	0,0%
Compteur Dn 150 mm	971,01 €	971,01 €	0,0%

Partie proportionnelle à la consommation :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2017 (€ HT / an)	Tarifs 2018 (€ HT / an)	Variation 2018/2017
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088 €	1,088 €	0,0%
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,047 €	1,088 €	3,9 %
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs, ...)	1,088 €	1,088 €	0,0%
Etablissements industriels de production nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,907 €	0,9670 €	6,6 %

5.2 Les autres composantes de la facture d'eau assainie

Les factures d'assainissement des usagers sont constituées :

1. D'une part investissement appliquée par le Syndicat des Eaux (redevance décrite précédemment),
2. D'une part exploitation revenant aux exploitants,
3. Une redevance des agences de l'eau Loire Bretagne ou Adour Garonne :
 - o Modernisation des réseaux
4. De la taxe sur la valeur ajoutée, au taux réduit de 10 % fixé par l'Etat.

Les notes d'informations 2017 des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne en annexes VII et VIII décrivent les redevances et les actions des agences de l'eau.

Pour un abonné domestique alimenté par un compteur de Dn 15 mm (correspond à 92% des abonnés du Syndicat des Eaux) et un service des eaux exploité par la RESE, la facture type de 120 m³ est détaillée ci-dessous :

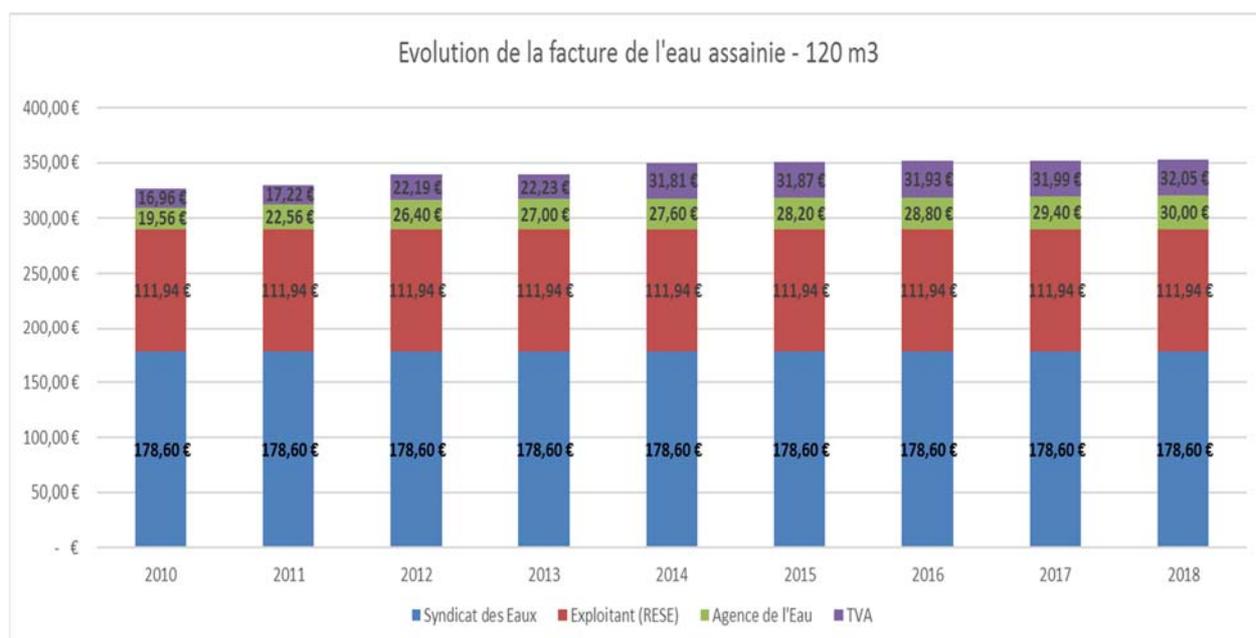
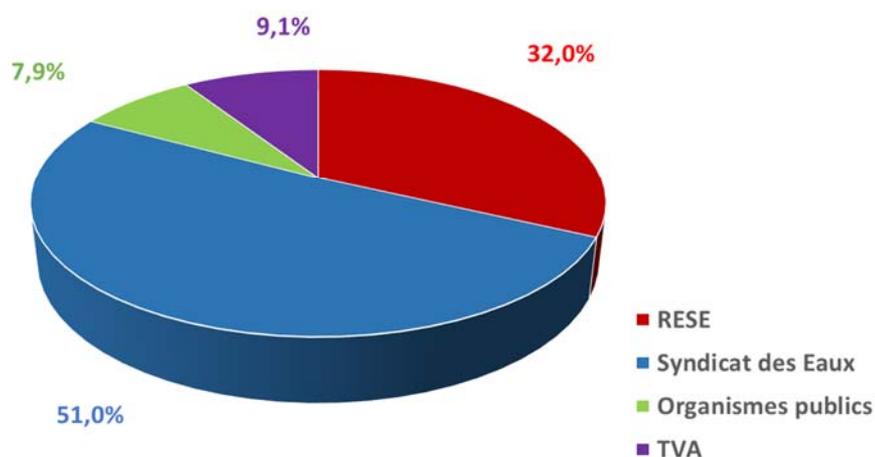
Bassin de l'agence Loire Bretagne :

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m ³	2017	2018	Variation 2018/2017
Part fixe Syndicat des Eaux	48,04 €	48,04 €	0,0%
Part variable Syndicat des Eaux	130,56 € (1,088 €/m ³)	130,56 € (1,088 €/m ³)	0,0%
Part fixe RESE	33,58 €	33,58 €	0,0%
Part variable RESE	78,36 € (0,653 €/m ³)	78,36 € (0,653 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau Modernisation des réseaux	21,60 € (0,180 €/m ³)	21,60 € (0,180 €/m ³)	0,0%
Taxe sur la valeur ajoutée (10 %)	31,21€	31,21 €	0 %
Facture eau potable de 120 m³	343,35 €	343,35 €	0 %

Bassin de l'agence Adour Garonne :

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m ³	2017	2018	Variation 2018/2017
Part fixe Syndicat des Eaux	48,04 €	48,04 €	0,0%
Part variable Syndicat des Eaux	130,56 € (1,088 €/m ³)	130,56 € (1,088 €/m ³)	0,0%
Part fixe RESE	33,58 €	33,58 €	0,0%
Part variable RESE	78,36 € (0,653 €/m ³)	78,36 € (0,653 €/m ³)	0,0%
Redevance agence de l'eau Modernisation des réseaux	29,40 € (0,245 €/m ³)	30 € (0,250 €/m ³)	2,04 %
Taxe sur la valeur ajoutée (10 %)	32,04 €	32,04 €	0,0 %
Facture eau potable de 120 m³	352,6 €	352,6 €	0,18 %

Composantes d'une facture d'eau assainie de 120 m3



La redevance d'assainissement collectif du Syndicat des Eaux n'a pas évolué depuis 2011, pour un abonné domestique.

Les factures types de 120 m³ avec les composantes eau potable et assainissement collectif pour un abonné domestique sont détaillées dans l'annexe VI, avec les tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2017 et 2018.

5.3 Le bilan financier

Le bilan financier du Syndicat des Eaux est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2017. Les valeurs sont exprimées en milliers d'euros hors taxes.

Recettes :

 Redevance d'amortissement (part syndicale)	18 173,7
 Versement budgets annexes	1 974,7
 Autres recettes	288,5
 Subventions d'exploitation	85,56

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2017 (1)	20 522,36
Excédent d'exploitation du compte administratif 2016 reporté (2)	3 839,9

Recettes de fonctionnement cumulées : (1) + (2) 24 362,3

Dépenses :

 Charges à caractère général	786,2
 Dépenses de personnel	1 251
 Charges financières	660,6
 Charges exceptionnelles	256,4
 Autres charges	40,2
 Dotations aux amortissements	10 710

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017 (3) **13 704**

Résultat de l'exercice 2017 : (1) - (3) 6 818,4

Résultat d'exploitation global cumulé : (1) + (2) - (3) 10 658,3

5.4 L'état de la dette

L'encours de la dette du Syndicat des Eaux, au 31 décembre 2017, est de 21 989 (en milliers d'euros hors taxes). Il se décompose de la façon suivante :

 Emprunts bancaires :	19 379
 Avances remboursables :	2 610

Les annuités 2017 de la dette sont de 2 892 milliers d'euros hors taxes.

5.5 Les travaux

Le programme d'investissement 2017 du Syndicat des Eaux s'élève à 16 950 milliers d'euros hors taxes. Il se décompose suivant le détail ci-dessous :

 Travaux neufs :	9 932
 Renouvellement de réseaux :	5 133
 Extension de réseau :	1 260
 Aménagement de réseau :	582
 Autres :	43

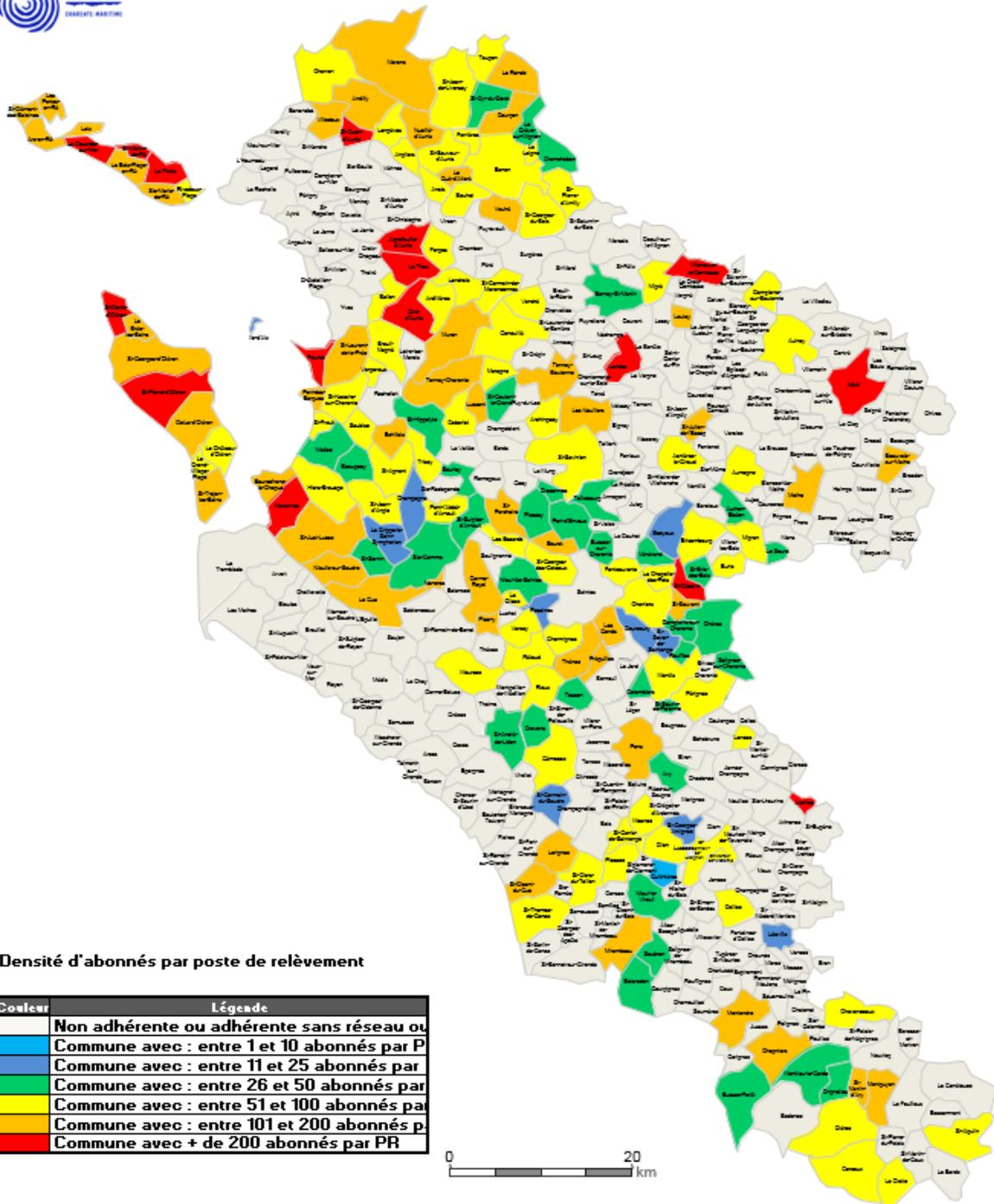
Total des dépenses d'équipements 2017 :	16 950
--	---------------

Les subventions perçues par le Syndicat des Eaux en 2017 sont détaillées ci-après, en milliers d'euros hors taxes :

 Conseil départemental de la Charente-Maritime :	3 967
 Agence de l'eau Adour Garonne :	1 185
 Agence de l'eau Loire Bretagne :	1 828
 Autres subventions :	0

Total des subventions 2017 :	6 980
-------------------------------------	--------------

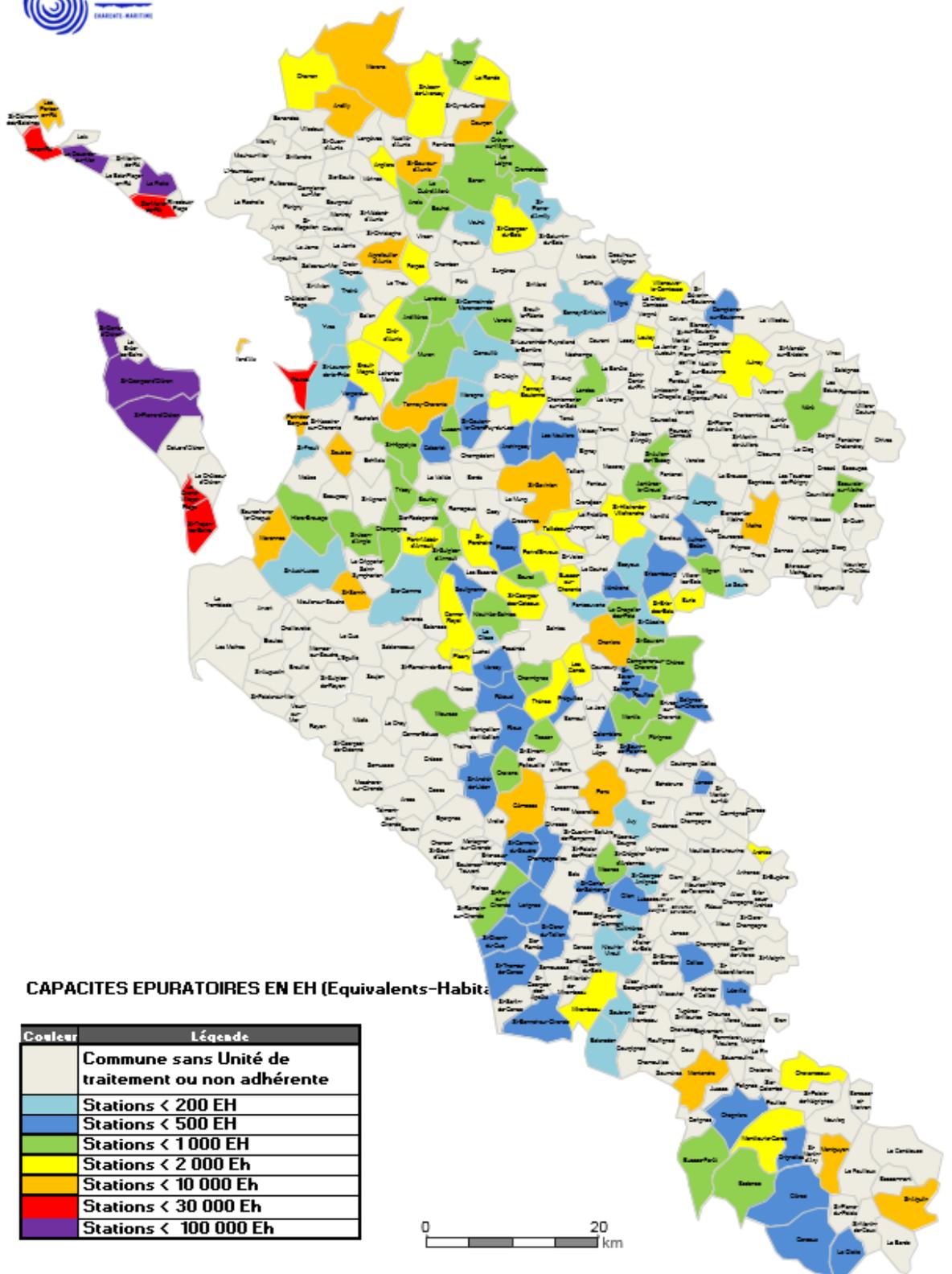
ANNEXE I > Carte de densité des postes de relèvements.



Densité d'abonnés par poste de relèvement

Couleur	Légende
Blanc	Non adhérente ou adhérente sans réseau ou
Bleu	Commune avec : entre 1 et 10 abonnés par P
Vert	Commune avec : entre 11 et 25 abonnés par
Jaune	Commune avec : entre 26 et 50 abonnés pa
Orange	Commune avec : entre 51 et 100 abonnés pa
Rouge	Commune avec : + de 200 abonnés par PR

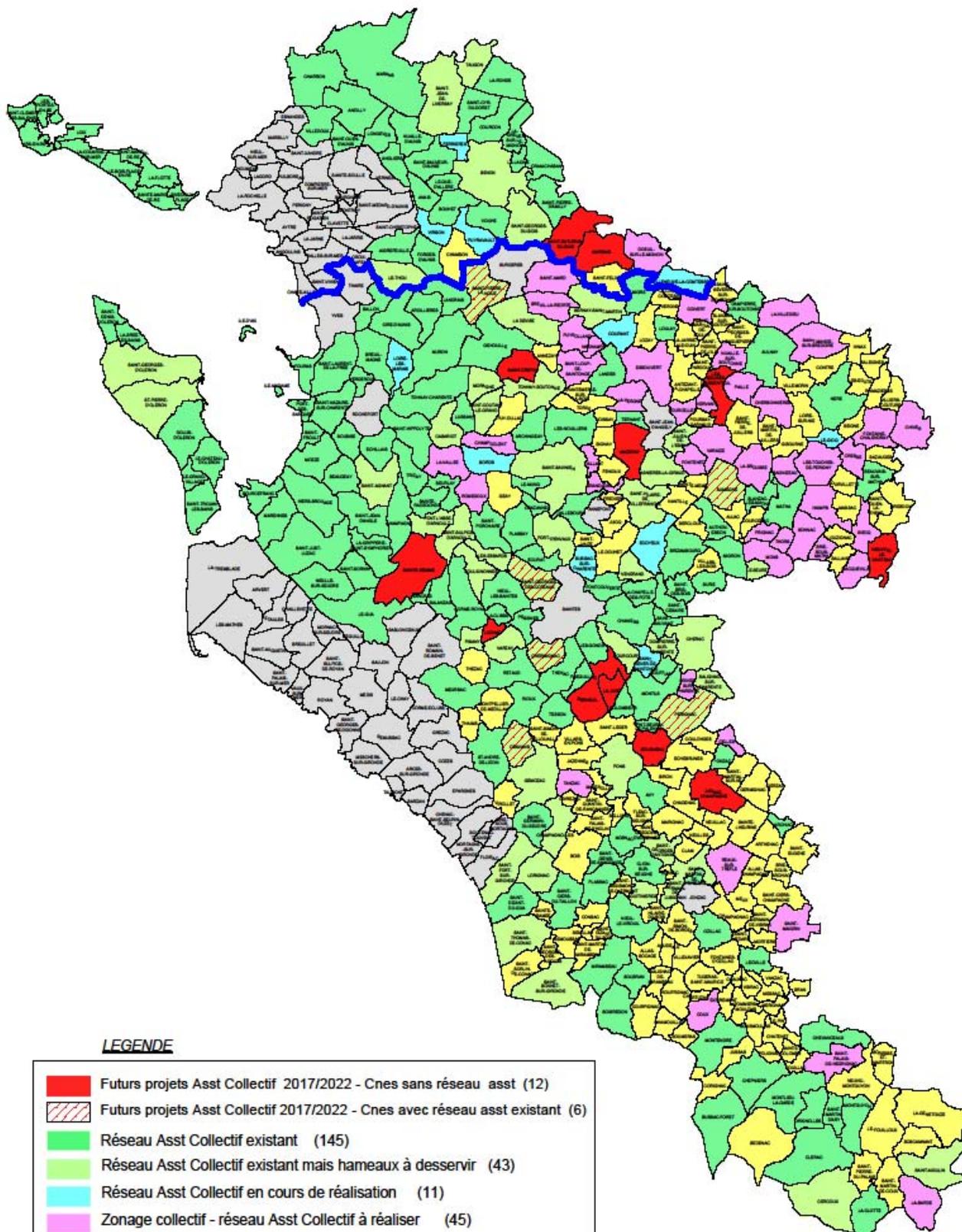
ANNEXE II > Implantations des stations d'épuration.



ANNEXE III > Carte d'avancement des travaux d'assainissement collectif.

Etat des lieux de l'Assainissement Collectif

Situation au 1er juillet 2018



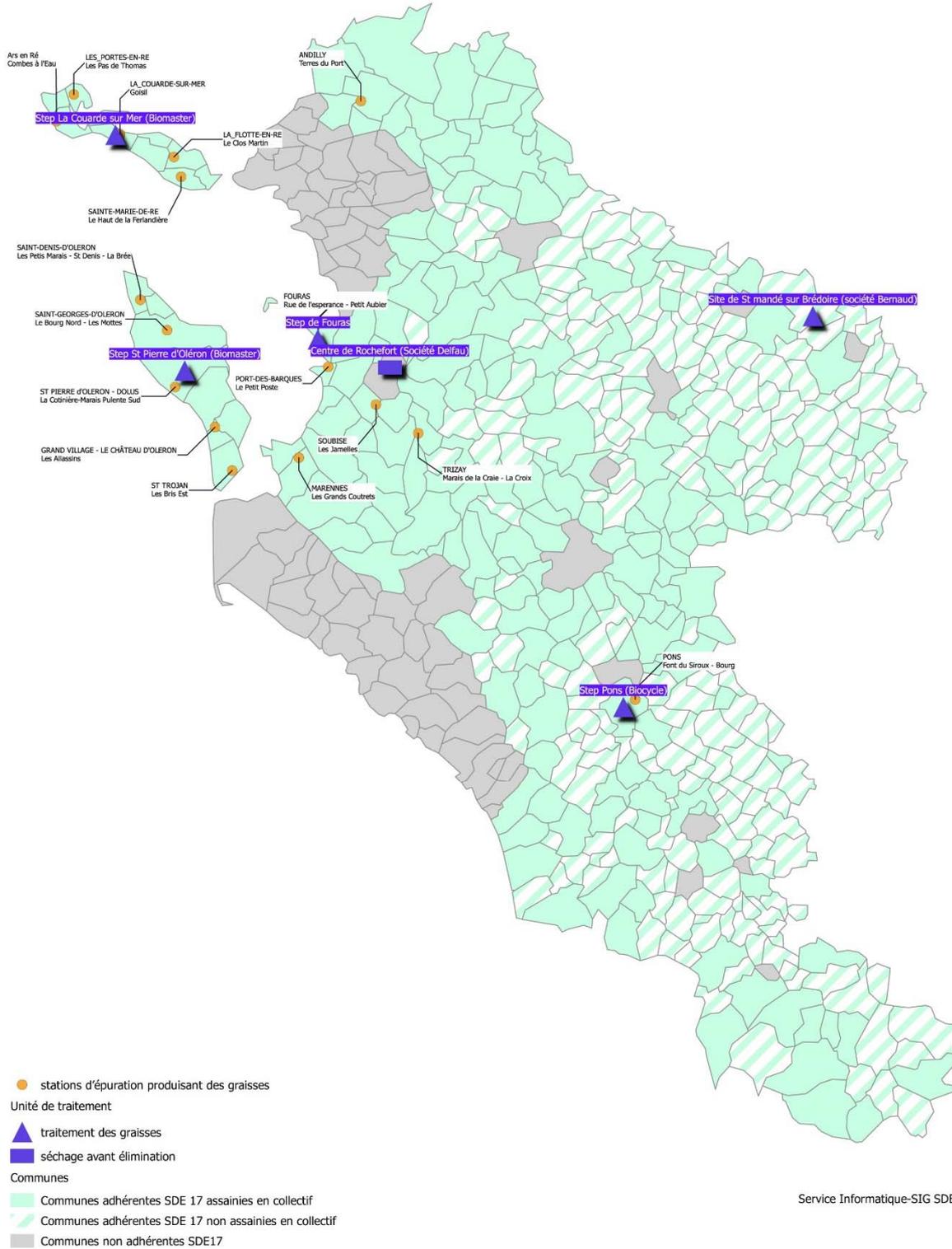
LEGENDE

	Futurs projets Asst Collectif 2017/2022 - Cnes sans réseau asst (12)
	Futurs projets Asst Collectif 2017/2022 - Cnes avec réseau asst existant (6)
	Réseau Asst Collectif existant (145)
	Réseau Asst Collectif existant mais hameaux à desservir (43)
	Réseau Asst Collectif en cours de réalisation (11)
	Zonage collectif - réseau Asst Collectif à réaliser (45)
	Asst Individuel (zonage approuvé, à finir ou à venir) (136)
	Collectivités non concernées (67)

Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

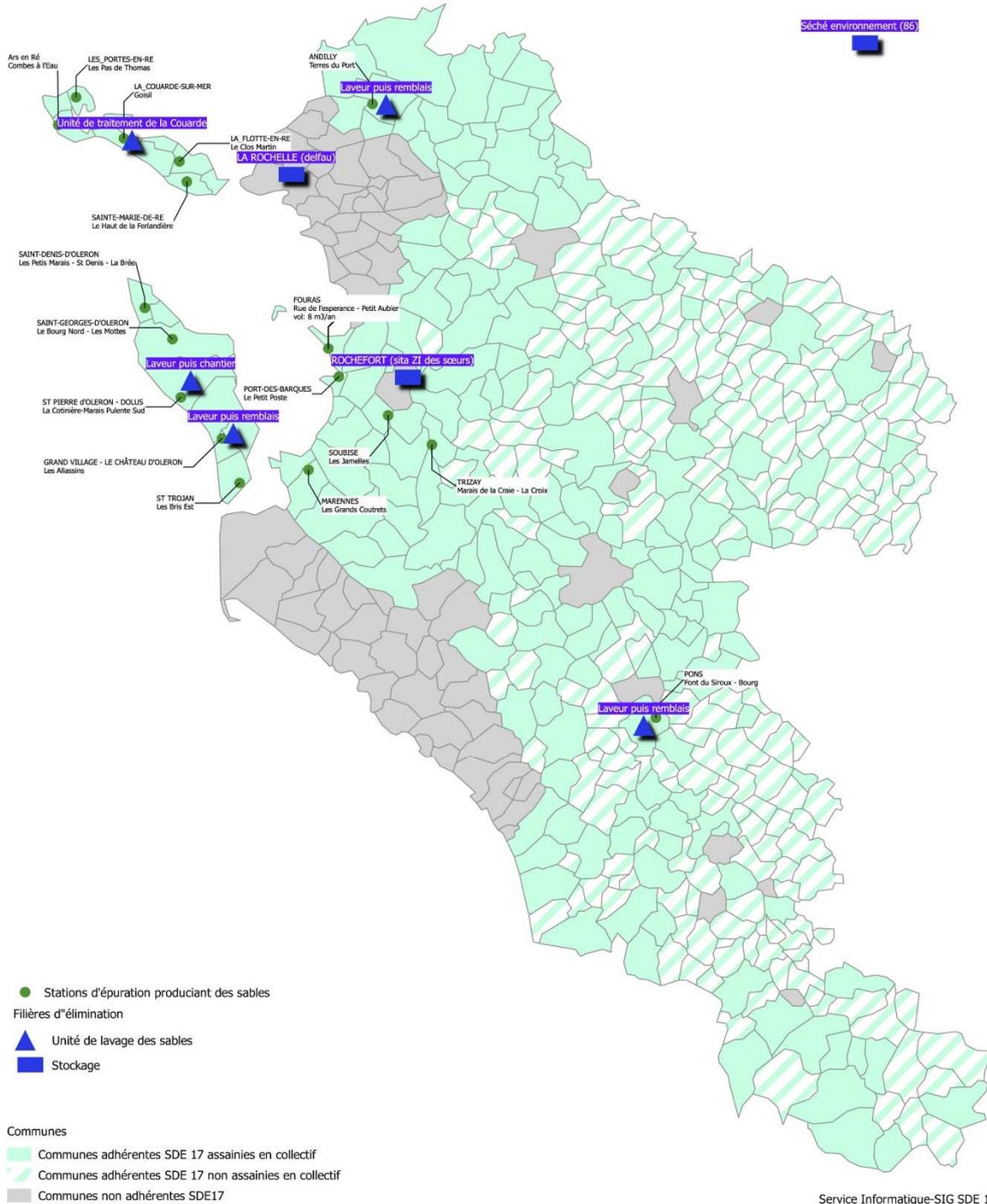
ANNEXE IV > Cartes de localisation des unités de traitements ou de stockage des sous-produits

Carte des unités de traitement des graisses d'épuration



Service Informatique-SIG SDE 17

Carte des unités de traitement des sables



**ANNEXE V > Délibération du
06/12/2016 sur le montant de la
redevance d'amortissement
assainissement collectif pour
l'exercice 2017**

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N°
Accusé de Réception en Préfecture reçu le :
Objet :
Tarifs redevance ASSAINISSEMENT - Année 2017

Réunion du COMITE SYNDICAL du 6 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le six Décembre à 9 heures 30, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Michel DOUBLET, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469
Membres présents : 166

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 10 Novembre 2016

Date d'Affichage :

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 29 Novembre dernier (3 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 29 Novembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2017**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 7 Novembre 2016 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2016 en 2017 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'utilisateurs ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2016 en 2017 pour la part proportionnelle pour les catégories « utilisateurs domestiques » et « hébergement saisonnier » ;
- ⇒ d'achever la convergence tarifaire pour la catégorie « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels »
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son processus (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2017 :

Partie fixe

Compteur	Tarifs 2017
15 mm	48,04
20 mm	71,55
30 mm	97,10
40 mm	122,65
50 mm	153,32
60 mm	204,42
80 mm	408,85
100 mm	664,38
150 mm	971,01

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2016	Tarifs 2017
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088	1,088
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,047	1,088
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	1,088	1,088
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,846	0,907

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2017 de la redevance d'amortissement assainissement collectif comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET

**ANNEXE VI > Délibération du
11/12/2017 sur le montant de la
redevance d'amortissement
assainissement collectif pour
l'exercice 2018**

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Télétransmis au Contrôle de Légalité
N°017-251701819-201712M-1712CSEC18.DE
Accusé de Réception en Préfecture reçu le : 19/12/17
Objet :
Tarifs redevance ASSAINISSEMENT - Année 2018

Réunion du COMITE SYNDICAL du 11 Décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le onze Décembre à 9 heures, les membres du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime se sont réunis à l'Atlantic Ciné à Saintes sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, le Président Michel DOUBLET étant empêché, assisté de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE élu Secrétaire de Séance.

Membres en exercice: 469
Membres présents : 139

VOTE à l'unanimité

Date de Convocation : 15 Novembre 2017

Date d'Affichage : 19 DEC. 2017

Le Président explique les circonstances qui ont conduit à la convocation de la présente assemblée, à savoir que le quorum (235) n'avait pas été atteint lors de la réunion du 30 Novembre dernier (5 présents seulement). Après une nouvelle convocation envoyée le 30 Novembre, la présente assemblée peut valablement délibérer quelque soit le nombre de délégués présents.

**MONTANT DE LA REDEVANCE D'AMORTISSEMENT
ASSAINISSEMENT COLLECTIF pour l'exercice 2018**

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement présenté au cours du Comité Syndical du 9 Novembre 2017 consacré au Débat d'Orientation Budgétaire, le Président a proposé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2017 en 2018 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2017 en 2018 pour la part proportionnelle pour les catégories « usagers domestiques » ; « hébergement saisonnier » et « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels » ;
- ⇒ d'opérer un rattrapage tarifaire pour la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment l'agroalimentaire) sur 4 années.

Le Président propose donc de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2018 :

Partie fixe

Compteur	Tarifs 2018
15 mm	48,04
20 mm	71,55
30 mm	97,10
40 mm	122,65
50 mm	153,32
60 mm	204,42
80 mm	408,85
100 mm	664,38
150 mm	971,01

Partie proportionnelle

Catégorie	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Domestique (habitat individuel et collectif)	1,088	1,088
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	1,088	1,088
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	1,088	1,088
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,907	0,967

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

1. de fixer les tarifs 2018 de la redevance d'amortissement assainissement collectif comme indiqués dans les 2 tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme,

LE PRESIDENT,

Michel DOUBLET

**ANNEXE VII > FACTURES TYPES
DE 120 M³ AVEC LES TARIFS
APPLICABLES AUX 1ER JANVIER 2017
ET 2018**



www.rese.fr
 131 cours Genêt - SAINTES
 TVA FR OH 251 701 819
 SIRET 251 701 819 000 38
 APE 3600 Z

RESE VALS DE SAINTONGE
 14 ROUTE D'ANGOULEME
 17400 ST JULIEN DE L'ESCAP

Votre service client de proximité :
Tél : 05 46 32 62 12
 Courriel : valsdesaintonge@rese17.fr
 Accueil du lundi au vendredi
 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

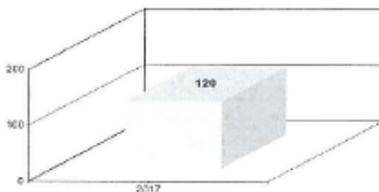
Réf. PDC :	021261
Occupant et adresse du lieu desservi :	
SIMULATION ADOUR GARONNE	
-	
17770 BRIZAMBOURG	

SIMULATION ADOUR GARONNE
 -
 17770 BRIZAMBOURG



Facture Relève
2ème semestre 2017

Evolution de votre consommation



Consommation de référence : 476 m³

FACTURE

Réf. Facture : 17 517502 U du 25/09/2018



TREBM00000000031468200006065840

Consommation	120 m³	MONTANT T.T.C.
Abonnement		148,70
Consommation		457,88
Déduction acompte(s)		0,00
TOTAL FACTURE €		606,58
Solde antérieur €		
Total à payer €		606,58

Date limite de paiement : 25/10/2018

Prix au litre (hors abonnement) : 0,00382 €

Comment régler votre facture ?

Par TIP : datez et signez le TIP. Joignez un RIB si vos coordonnées bancaires ne sont pas renseignées ou ont changé.

Par chèque bancaire : A l'ordre de RESE accompagné du TIP non signé et non agrafé.

Par prélèvement automatique : auprès de votre Service Client de proximité.

Par carte bancaire : sur votre espace client www.rese.fr

Par versement en espèces : service EFICASH auprès de votre bureau de poste en présentant cette facture.

FSM-102-T34

Partie à détacher suivant les pointillés

Pour les paiements par TIP ou chèque
 utilisez l'enveloppe jointe à affranchir au tarif lettre
 Joindre un relevé d'identité bancaire

Mandat de prélèvement SEPA postulé en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous déclarez du fait d'être remboursé par votre banque selon les conditions ci-dessus dans la simulation que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être déposée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte par ce prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
 Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA postulé. Votre signature est authentifiée par débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____

SIMULATION ADOUR GARONNE
 17770 BRIZAMBOURG

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0170000010000002018051750218
 ICS : FR89ZZ345474
 Référence : 17 517502 U du 25/09/2018 Montant : 606,58 €
 Créancier : RESE 17

CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES
 59885 LILLE CEDEX 09

001110500189 SIMULATION ADOUR G
 941144000186 30190000201805175020170004997706 60658

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 17 517502 U

Compteur		Ancien Relevé		Nouveau Relevé		Consommation	Commentaire					
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m³						
09UA149854	15	01/01/2017	38	03/04/2017	158	120						
LIBELLÉ							Base	Prix Unit. H.T.	Montant H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
Distribution de l'eau												214,13
Agence de l'Eau Prélèvement							120 M3	0,085	10,20	5,50	0,56	10,76
Reze Abonnement												
période du 01/01/2017 au 31/12/2017							365 J.	20,910	20,91	5,50	1,15	22,06
Reze consommation							120 M3	0,531	63,72	5,50	3,50	67,22
Reze Redevance Compteur												
période du 01/01/2017 au 31/12/2017							365 J.	9,270	9,27	5,50	0,51	9,78
Syndicat des Eaux Abonnement												
période du 01/01/2017 au 31/12/2017							365 J.	25,670	25,67	5,50	1,41	27,08
Syndicat des Eaux Consommation							120 M3	0,610	73,20	5,50	4,03	77,23
Collecte et traitement des eaux usées												319,60
Reze Abonnement												
période du 01/01/2017 au 31/12/2017							365 J.	33,580	33,58	10,00	3,36	36,94
Reze Consommation							120 M3	0,653	78,36	10,00	7,84	86,20
Syndicat des Eaux Abonnement												
période du 01/01/2017 au 31/12/2017							365 J.	48,040	48,04	10,00	4,80	52,84
Syndicat des Eaux Consommation							120 M3	1,088	130,56	10,00	13,06	143,62
Organismes publics												72,85
Agence de l'eau: Lutte contre la pollution							120 M3	0,320	38,40	5,50	2,11	40,51
Agence de l'eau: Modernisation réseaux de collecte							120 M3	0,245	29,40	10,00	2,94	32,34
TOTAL A PAYER									561,31		45,27	606,58

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Médiation de l'eau : suite à une demande ultime de recours, vous restez en désaccord avec les réponses écrites apportées par le Service Client, vous pouvez adresser votre demande à : Médiation de l'eau BP 40463, 75366 Paris Cedex 8.

A qui revient le montant de votre facture ? ➤ **Le Syndicat des eaux** pour le financement des réseaux.

La RESE pour la production et la distribution de l'eau

L'agence de l'eau pour la protection des ressources et la modernisation

Que payez-vous avec votre facture ? ➤ **Distribution de l'eau** part composée de l'abonnement, de la location compteur et de votre consommation d'eau.

Collecte et traitement des eaux usées part composée de l'abonnement et du volume d'eau usée rejeté

Organismes publics part composée de taxes et de redevances basés sur le volume consommé



www.rese.fr
 131 cours Genêt - SAINTES
 TVA FR OH 251 701 819
 SIRET 251 701 819 000 38
 APE 3600 Z

RESE VALS DE SAINTONGE
 14 ROUTE D'ANGOULEME
 17400 ST JULIEN DE L'ESCAP

Votre service client de proximité :
Tél : 05 46 32 62 12
 Courriel : valsdesaintonge@rese17.fr
 Accueil du lundi au vendredi
 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Réf. PDC :	084819
Occupant et adresse du lieu desservi :	
SIMULATION ADOUR GARONNE	
-	
17510 NERE	

SIMULATION ADOUR GARONNE
 -
 17510 NERE

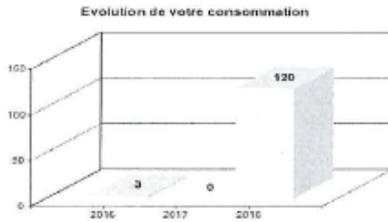
FACTURE

Réf. Facture : 18 517502 U du 25/09/2018



TREBM00000000031468070006085540

Facture Relève
2ème semestre 2018



Consommation de référence : 57 m³

Consommation	120 m³	
		MONTANT T.T.C.
Abonnement	148,70	
Consommation	459,85	
Déduction acompte(s)	0,00	
TOTAL FACTURE €	608,55	
Solde antérieur €		
Total à payer €	608,55	
Date limite de paiement : 25/10/2018		

Prix au litre (hors abonnement) : 0,00383 €

Comment régler votre facture ?

Par TIP : datez et signez le TIP. Joignez un RIB si vos coordonnées bancaires ne sont pas renseignées ou ont changé.
Par chèque bancaire : À l'ordre de RESE accompagné du TIP non signé et non agrafé.

Par prélèvement automatique : auprès de votre Service Client de proximité.
Par carte bancaire : sur votre espace client www.rese.fr
Par versement en espèces : service EFICASH auprès de votre bureau de poste en présentant cette facture.

Partie à détacher suivant les pointillés

<p>Pour les paiements par TIP ou chèque utilisez l'enveloppe jointe à affranchir au tarif lettre</p>	<p>Mandat de prélèvement SEPA postal: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à effectuer des prélèvements à votre banque pour débits votre compte, et votre banque à débits votre compte conformément aux instructions de l'ordonnateur. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</p> <p>Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA postal. Votre signature vaut autorisation pour débits, à réception, votre compte pour le montant indiqué.</p> <p>DATE et LIEU _____ SIGNATURE _____</p>	<p>SIMULATION ADOUR GARONNE 17510 NERE</p> <p>TIP SEPA Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0170000010000002018051750218 ICS : FR89ZZ345474 Référence : 18 517502 U du 25/09/2018 Montant : 608,55 € Créancier : RESE 17</p> <p>CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES 59885 LILLE CEDEX 09</p>
--	---	---

Joindre un relevé d'identité bancaire

001110500189 SIMULATION ADOUR G
 941144000186 30190000201805175020170004900706 60855

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE RÉF. 18 517502 U

Compteur		Ancien Relevé		Nouveau Relevé		Consommation	Commentaire					
Numéro	Diam	Date	Index	Date	Index	m ³						
08UA148436	15	19/05/2017	4	29/05/2018	124	120						
LIBELLÉ							Base	Prix Unit. H.T.	Montant H.T.	Taux T.V.A	Montant T.V.A	Montant T.T.C
Distribution de l'eau												214,19
Agence de l'Eau Prélèvement							72 M3	0,085	6,12	5,50	0,34	6,46
Agence de l'Eau Prélèvement							48 M3	0,086	4,13	5,50	0,23	4,36
Reze Abonnement												
période du 01/01/2018 au 31/12/2018							365 J.	20,910	20,91	5,50	1,15	22,08
Reze consommation							120 M3	0,531	63,72	5,50	3,50	67,22
Reze Redevance Compteur												
période du 01/01/2018 au 31/12/2018							365 J.	9,270	9,27	5,50	0,51	9,78
Syndicat des Eaux Abonnement												
période du 01/01/2018 au 31/12/2018							365 J.	25,670	25,67	5,50	1,41	27,08
Syndicat des Eaux Consommation							120 M3	0,610	73,20	5,50	4,03	77,23
Collecte et traitement des eaux usées												319,58
Reze Abonnement												
période du 01/01/2018 au 31/12/2018							365 J.	33,580	33,58	10,00	3,36	36,94
Reze Consommation							120 M3	0,653	78,36	10,00	7,83	86,19
Syndicat des Eaux Abonnement												
période du 01/01/2018 au 31/12/2018							365 J.	48,040	48,04	10,00	4,80	52,84
Syndicat des Eaux Consommation							120 M3	1,088	130,56	10,00	13,05	143,61
Organismes publics												74,78
Agence de l'eau: Lutte contre la pollution							120 M3	0,330	39,60	5,50	2,18	41,78
Agence de l'eau: Modernisation réseaux de collecte							120 M3	0,250	30,00	10,00	3,00	33,00
TOTAL A PAYER									563,16		45,39	608,55

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Médiation de l'eau : suite à une demande ultime de recours, vous restez en désaccord avec les réponses écrites apportées par le Service Client, vous pouvez adresser votre demande à : Médiation de l'eau BP 40463, 75366 Paris Cedex 8.

A qui revient le montant de votre facture ?	➤ Le Syndicat des eaux pour le financement des réseaux.	La RESE pour la production et la distribution de l'eau	L'agence de l'eau pour la protection des ressources et la modernisation
Que payez-vous avec votre facture ?	➤ Distribution de l'eau part composée de l'abonnement, de la location compteur et de votre consommation d'eau.	Collecte et traitement des eaux usées part composée de l'abonnement et du volume d'eau usée rejeté	Organismes publics part composée de taxes et de redevances basés sur le volume consommé

**ANNEXE VIII > NOTE
D'INFORMATION DE L'AGENCE DE
L'EAU LOIRE-BRETAGNE**



Établissement public de mixité
chargé de l'équipement de l'eau

NOTE D'INFORMATION AUX MAIRES

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Édition mars 2018
CHIFFRES 2017

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,97 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 476 euros par an et une mensualité de 40 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 13,5 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation ; 42 %)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées (38 %)
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

agence.eau-loire-bretagne.fr   
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2017 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 13,5 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 359 millions d'euros dont 285 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides programmées en 2017) source agence de l'eau Loire-Bretagne



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2017

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- 4 600 exploitants agriculteurs bénéficient d'un diagnostic individuel ou d'un accompagnement pour réduire les pollutions
- l'agence de l'eau accompagne 662 communes, groupements de communes ou 73 syndicats dans leur démarche « zéro phyto »

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- 1 119 actions financées pour créer ou étendre les réseaux d'assainissement, améliorer le fonctionnement des réseaux
- 1 361 projets soutenus pour l'amélioration des réseaux d'eaux usées et aux stations d'épuration, dont 661 concernent l'amélioration des stations d'épuration et le traitement des boues

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 367 km de cours d'eau sont restaurés et 1 986 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau.
- 281 ouvrages qui barraient les cours d'eau sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation de l'eau, des poissons et des sédiments
- 5 163 hectares de zones humides sont restaurés et 930 sont acquis pour être protégés

Pour préserver les ressources

- 153 captages prioritaires bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- l'agence de l'eau finance 254 actions de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- depuis 2013, 164 contrats ont été conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence de l'eau soutient 55 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 82 % du territoire
- elle accompagne 373 opérations territoriales pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elles couvrent 80 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- solidarité avec les communes rurales : en 2017 l'agence de l'eau leur apporte 159,5 millions d'euros pour leurs projets pour l'épuration et l'eau potable, dont 76 au titre du programme « solidarité urbain-rural »
- solidarité avec les pays en développement : l'agence de l'eau entretient depuis plusieurs années des relations suivies avec le Brésil, en Afrique avec le Burkina Faso et le Ghana, et en Asie avec la Birmanie, le Laos et le Cambodge. Pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'agence soutient 60 projets de coopération décentralisée qui bénéficient à 360 000 habitants.

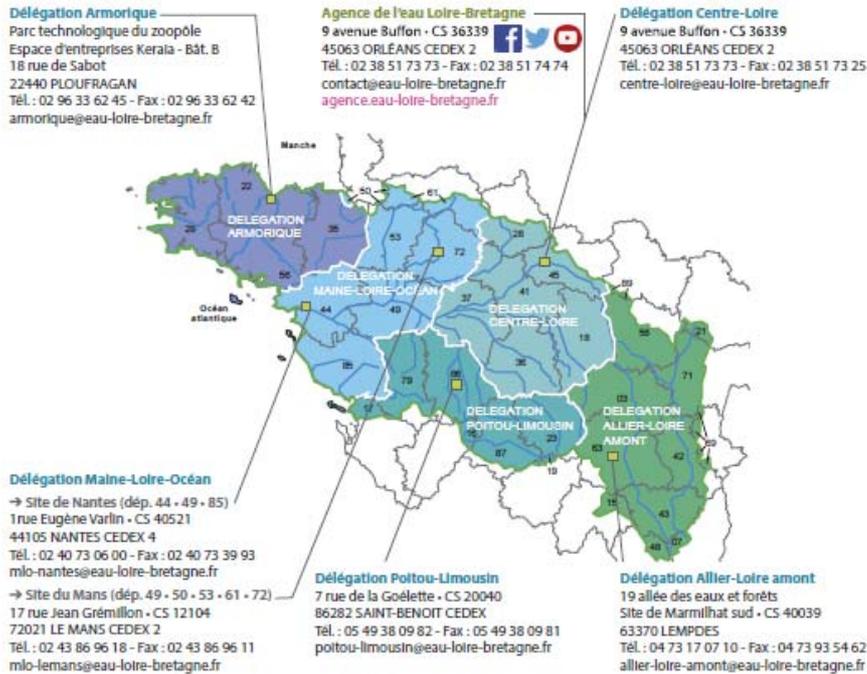
Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent 1 700 collaborateurs et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne plus de 7 000 communes, 36 départements en tout ou partie et 8 régions et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec cinq délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Nantes-Le Mans et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Téléchargez l'application gratuitement
L'application "Qualité des rivières" est disponible sur iOS et Android.



**ANNEXE IX > NOTE
D'INFORMATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ADOUR-GARONNE**

L'article 161 de la loi modifie l'article L2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018
CHIFFRES 2017

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €/TTC/m³ (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2017, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 240 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2017 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2017 elles ont représenté 370 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2017 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2017 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

En 2017, l'agence de l'eau Adour-Garonne a accompagné 8 725 projets.

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2017, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 56 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 97 000 Équivalent Habitants.
- Plus de 3 000 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'Agence, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2017, 40 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable (hors appel à projets « fuite dans les réseaux »), ainsi :

- 151 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées
- des travaux ont été engagés sur 267 captages d'eau potable,
- 192 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- sur les 81 captages prioritaires identifiés sur le bassin, une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les autres captages ont fait l'objet en 2017 d'une étude de délimitation de leur aire d'alimentation, portée par l'Agence.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2017, environ 50 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 750 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 132 ouvrages ont été équipés sur les cours d'eau en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et du transport des sédiments).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

- Les aides accordées par l'Agence en 2017 permettront la réduction de pollutions de plus de 250 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).
- En 2017, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, plus de 110 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- À l'international, environ 50 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AEPM) © avril 2018, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Dorcoud, N. Lebien.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES
**AGENCES
DE L'EAU**
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



ANNEXE X > GLOSSAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT

ANNEXE VIII – GLOSSAIRE SUR L'ASSAINISSEMENT

Annuité de la dette : Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16 hors gestion active de la dette) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants permet de mesurer le poids de la charge de la dette à long et moyen terme pour les collectivités. (Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; *Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010 ; Définitions des grandeurs comptables à partir de la nomenclature M14*).

Assainissement collectif : Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Autorisation de rejet : Acte administratif décidé par la collectivité propriétaire d'un ouvrage d'assainissement, visant à autoriser un rejet d'eau exceptionnel. Cette autorisation est obligatoire pour tout raccordement d'un effluent industriel sur un réseau d'assainissement collectif. Elle fixe obligatoirement les caractéristiques que doivent respecter les effluents, la durée d'autorisation et les modalités de surveillance.

Auto surveillance : Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement. Les modalités de ce suivi sont fixées, pour les stations d'épuration collectives, par l'arrêté du 22 décembre 1994.

Boue d'épuration : Mélange d'eau et de matières solides séparées par des procédés biologiques ou physiques résultant du traitement des eaux usées.

DBO5 : Demande Biologique en oxygène sur 5 jours. Correspond à la quantité de pollution biodégradable d'un effluent.

DCO : Demande Chimique en oxygène. Correspond à la quantité de pollution non biodégradable d'un effluent.

Eaux claires parasites (ECP) : Eau peu ou pas polluée pénétrant dans les réseaux d'égouts. Elle perturbe fortement le fonctionnement des stations d'épuration.

Eaux usées urbaines : eaux usées domestiques ou mélange des eaux usées domestiques et des eaux usées industrielles et/ou des eaux de ruissellement.

Escherichia Coli (E. COLI) : Bactérie intestinale indicatrice d'une contamination fécale d'une eau.

Epandage des boues : Opération qui consiste à répandre des boues (boues d'épuration, de curage...) à la surface du sol, en vue de leur dégradation biologique par les micro-organismes du sol et/ou de son utilisation par la flore ou la culture présente sur ce sol. La réglementation fixe les règles applicables à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées. L'épandage des boues est soumis à autorisation ou à déclaration.

Equivalent-habitant (EH) : Unité d'évaluation de la pollution organique des eaux représentant la quantité de matière organique rejetée par jour et par habitant. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes. Parmi les paramètres caractérisant une pollution, celle traitée dans les stations de traitement des eaux usées est quantifiée par l'équivalent-habitant. L'équivalent-habitant est défini, par l'article R2224-6 du Code général des collectivités territoriales, comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

Dépenses d'équipement brut : Immobilisations incorporelles (compte 20), immobilisations corporelles (compte 21), travaux en cours (compte 23) et opérations pour compte de tiers (compte 45). (*Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

Encours de la dette : Emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre. (*Source : Site internet www.collectivites-locales.gouv.fr ; Les finances des communes de 10 000 habitants et plus en 2010*).

Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux (ICGPR) : indice mis en place dans le cadre de la Loi Grenelle II de juillet 2010. L'évaluation est faite sur un barème de 120 points en fonction de variables de performances (VP).

MES : Matière En Suspension. Désigne l'ensemble des matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes dans un liquide. Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide.

N.G.L : Azote Global. Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Total Kjeldhal (NTK), des nitrites et des nitrates.

N.T.K : Azote Total Kjeldhal. Ce paramètre quantifie la fraction réduite de la pollution azotée : c'est la somme de l'azote organique (protéines par exemple) et de l'azote ammoniacal.

Points « noirs » du réseau de collecte : recensement du nombre de points d'un réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage. La fréquence est variable selon la localisation et le contexte du service mais il permet de mettre en évidence la présence de défauts structurels.

P.R : Poste de relèvement.

Pt : Phosphates. La pollution par les phosphates provient à la fois de l'utilisation des engrais, des rejets industriels et des rejets domestiques (déjections humaines, détergents, lessives). Les phosphates ne sont pas toxiques pour la faune aquatique. Mais leur présence dans l'eau peut contribuer à provoquer certains déséquilibres comme l'eutrophisation.

Redevance pour assainissement : Somme d'argent payée au maître d'ouvrage et à l'exploitant par les usagers raccordés à l'assainissement collectif, sur leur facture d'eau.

Redevance pour la modernisation des réseaux : redevance perçue par l'agence de l'eau. Celle-ci s'applique aux usagers qui s'acquittent de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumis à la redevance d'assainissement collectif.

STEP : Station d'Épuration.

Streptocoques fécaux : Germes présents dans les intestins des animaux à sang chaud. Leur présence dans l'eau en nombre élevé est un indicateur d'une contamination de l'eau par des excréments ainsi que la présence possible d'autres germes porteurs de maladies

T de MS : Tonne de matière sèche. La matière sèche (MS) est ce que l'on obtient lorsqu'on retire l'eau des boues. Le pourcentage de matière sèche est le ratio entre le poids de la boue déshydratée et la masse de la boue brute.